

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Mardi 1^{er} Juin 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le mardi premier juin, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 21 Mai 2021, se sont réunis exceptionnellement au Moulin 9 – 42 Avenue Foch, en lieu et place de la Salle du Conseil Municipal, afin d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE, Mme ENDERLIN, M. GRANDHOMME, M. GRIESMAR, M. GUICHARD, M. KETTERING, Mme KLEIN, Mme MELLON, Mme METZ, Mme PRINTZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme BOHLY

Mme FEST qui donne pouvoir à Mme KLEIN

M. KOTLENGA qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR	01
-------------------------------------	-----------

M. FUND.

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire :

M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint :

M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour qui a été examiné en séance de Commissions Réunies :

11/5. Demande de subvention d'équipement de la Paroisse Protestante.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 Avril et du 29 Avril 2021.
2. Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :
 - 3/1. Programme Petites Villes de Demain - Convention d'adhésion.
 - 3/2. Organisation de la mobilité - Transfert de la compétence à la Communauté de Communes.
 - 3/3. Projet de schéma de mutualisation des services.
4. Casino Municipal – Délégation de Service Public :
 - 4/1. Rapport annuel du délégataire de service public – Saison 2019/2020.
 - 4/2. Avis relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux – Période 2021-2026.
5. SDEA – Rapports annuels 2020 – Services Eau et Assainissement.
6. Festival Mômes en Scène 2021 – Convention de partenariat avec le Réseau d'Animation Intercommunale.
7. Restauration et revalorisation du Château de la Wasenbourg.
 - 7/1. Convention de maîtrise d'œuvre.
 - 7/2. Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits Annuels de Paiements.
 - 7/3. Demandes de subventions.
8. Pôle culturel :
 - 8/1. Le Moulin9 - Bilan de la saison 2020/2021 - Perspectives et validation de la saison culturelle 2021-2022.
 - 8/2. Le Moulin9 - Atelier Théâtre – Saison 2021-2022 – Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre.
 - 8/3. Maison de l'Archéologie – Bilan 2020 – Actualité et perspectives 2021.

9. Exonération de la taxe foncière pour les parcelles forestières classées Natura 2000 –
Renouvellement de l'adhésion à la charte.
10. Alsace Destination Tourisme – Convention d'entretien des panneaux d'information aux
étapes de l'itinéraire pédestre GR 53 – Traversée du Massif des Vosges.
11. Affaires financières et immobilières diverses :
- 11/1. Occupation du domaine public par les commerçants au titre de terrasses et panneaux publicitaires –
Gratuité pour l'année 2021.
 - 11/2. Organisation des manifestations à caractère touristique – Actualisation des tarifs.
 - 11/3. Piscine Municipale – Tarifs.
 - 11/4. Budget principal – Restitution de taxes d'urbanisme - Décision budgétaire modificative.
 - 11/5. Demande de subvention d'équipement de la Paroisse Protestante.
12. Divers et communications.
- 12/1. Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire Nord Alsace.
13. Affaires de personnel :
- 13/1. Accueil Mairie – Création d'un poste saisonnier pour la période estivale.
 - 13/2. Piscine – Création de postes saisonniers MNS et accueil/entretien pour la saison estivale.
 - 13/3. Services Techniques – Création d'un poste saisonnier pour la période estivale.
 - 13/4. Services Techniques – Création d'un poste saisonnier 6 mois.
 - 13/5. Services Techniques – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel 24 mois.

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 Avril et du 29 Avril 2021.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 Avril (séance ordinaire) et 29 Avril 2021 (séance extraordinaire) ont été diffusés aux Conseillers Municipaux, et n'ont pas fait l'objet de remarques particulières. Par conséquent,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 Avril et 29 Avril 2021.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 13 Avril 2021, les commissions suivantes se sont tenues :

- **15 Avril : C.C.A.S.**
- **15 Avril : Commission Communication**
- **27 Avril : Commission Développement Durable**
- **4 Mai : Commission Evénements, Manifestations et Vie Associative**
- **20 Mai : Commission Communication**

- 25 Mai : Commission Casino et Vie Economique
- 26 Mai : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 13 Avril 2021 au 1^{er} Juin 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT
Marché de débardage	en attente analyse CAO	170.000 € HT maximum sur 4 ans

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
17/03/2021	08	151 - 152	12, Rue de la Vallée	3 ares 50	Immeuble	NON PREEMPTION	30/03/2021
17/03/2021	05	490 - 495	9, Impasse du Ruisseau	1 are 55	Appartement N° 5	NON PREEMPTION	30/03/2021
25/03/2021	04	134/35	18, Route de Bitche	1 are 35	Immeuble	NON PREEMPTION	01/04/2021
31/03/2021	12	201	29, Route de Reichshoffen	4 ares 83	Immeuble	NON PREEMPTION	12/04/2021
12/04/2021	09	29 - 30	13, Rue de la République	1 are 74	Appartement N° 4	NON PREEMPTION	16/04/2021
19/04/2021	32	109 – 177/106	9, Rue de la Concorde	8 ares 71	Immeuble	NON PREEMPTION	30/04/2021
19/04/2021	08	161	Lieudit « Steingrub »	11 ares 55	Terrain	NON PREEMPTION	30/04/2021
19/04/2021	54	96	Lieudit « Matzenhuebel »	9 ares 39	Terrain	NON PREEMPTION	30/04/2021
22/04/2021	30	455/91	28, Rue des Roses	15 ares 11	Immeuble	NON PREEMPTION	03/05/2021
03/05/2021	12	243	6, Route de Jaegerthal	2 ares 52	Immeuble	NON PREEMPTION	12/05/2021

05/05/2021	33	19 – 195/16	9, Rue du Falkenstein	13 ares 70	Immeuble	NON PREEMPTION	12/05/2021
------------	----	-------------	-----------------------	------------	----------	----------------	------------

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Réfection de la toiture	15, Route de Jaegerthal	26/03/2021
DP	Construction d'une piscine	13, Rue des Genêts	26/03/2021
PD	Démolition d'une cheminée de chauffage	19, Route de Bitche	01/04/2021
DP	Construction d'une piscine	3, Rue Bellevue	06/04/2021
DP	Mise en peinture des façades	18, Rue des Romains	06/04/2021
DP	Construction d'une piscine	61, Rue de la Vallée	13/04/2021
DP	Isolation des façades et peinture	16, Rue des Perdreaux	13/04/2021
DP	Construction d'une piscine et installation d'une clôture	22A, Rue de la Ferme	13/04/2021
DP	Mise en peinture des façades	2, Rue Suzanne De Dietrich	16/04/2021
DP	Remplacement de fenêtres et volets et modification de différents ouvrants	9, Rue de la Mésange	16/04/2021
DP	Construction d'un abri pour randonneurs type Üte	Château de la Wasenbourg	03/05/2021
DP	Construction d'une piscine, d'une cuisine d'été et d'un local technique ouvert	12, Rue de la Ferme	03/05/2021
PC	Construction d'un abri de jardin	2, Rue de la Fonderie	05/05/2021
DP	Construction d'un abri ouvert	61, Rue de la Vallée	05/05/2021
DP	Mise en place d'une clôture	2, Rue de la Paix	10/05/2021
DP	Remise en peinture à l'identique	66, Rue de la République	10/05/2021
DP	Modification d'ouvertures et création d'une terrasse sur le toit de l'abri	14, Rue des Pêcheurs	10/05/2021

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

3/1. Programme Petites Villes de Demain – Convention d'adhésion au dispositif.

Mme le Maire expose :

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange

d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de Demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de Demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 27 novembre 2020, par courrier conjoint des Maires des 4 communes candidates, ainsi que du Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. A cet effet, elles s'engagent à renforcer l'attrait du territoire en le redynamisant et le modernisant tout en valorisant le patrimoine dans une démarche de rénovation énergétique. Elles souhaitent également revitaliser les centres-bourgs en luttant contre la vacance tout en favorisant le maintien et le développement du commerce. Elles s'engagent à mettre en œuvre tous les outils offerts par le programme Petites Villes de Demain.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture du département du Bas-Rhin.

La première étape de l'entrée dans le dispositif est la signature d'une convention d'adhésion entre les parties, qui a pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme. La Communauté Européenne d'Alsace et la Région Grand Est seront également signataires de la convention d'adhésion.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

Le projet de convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer leurs intentions dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, des études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention, qui pourra évoluer au fil du temps en accord et en discussion avec les différents partenaires signataires.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural d'Alsace du Nord.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la candidature de la commune au dispositif en date du 27 Novembre 2020 et sa labélisation en date du 11 Décembre 2020 ;

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » présenté ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

décide à l'unanimité :

a) d'approuver l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ;

b) d'approuver la convention d'adhésion entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, les communes de Gundershoffen, Mertzwiller, Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen, l'Etat, ainsi que les partenaires du dispositif ;

c) d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion présentée, ainsi que ses avenants éventuels ;

d) d'autoriser Mme le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document relatif au programme.

3/2. Organisation de la mobilité – Transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Mme le Maire expose :

La loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (*art. L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM*), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 Mars 2021 (*art. L. 1231-1 (§ III) du code des transports*).

La Communauté de Communes s'étant prononcée en date et en heure, ce qui permet de solliciter le transfert de cette compétence. Les communes membres doivent délibérer pour émettre un avis par rapport à ce transfert de compétences.

À défaut de délibération de la Communauté de Communes, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence aurait été pleinement exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes

concernée, sans retour possible, si ce n'est pour des circonstances très particulières (rassemblement de 2 Communautés de Communes, création de communes nouvelles, etc...).

La LOM a créé pour les Communautés de Communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (*art. L. 1231-1 du code des transports*), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (*art. L. 1231-2 du code des transports*) ou scolaire (*art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (*art. L. 1231-1 du code des transports*) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire. Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.
- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (*art. L. 3111-1 du code des transports*) et scolaires (*art. L. 3111-7 du code des transports*). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (*art. L. 3111-4 du code des transports*). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la région (*art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du code des transports*) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (*art. L. 1231-4 du code des transports*).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des Communautés de Communes, la loi comporte une disposition particulière (*art. L. 3111-5 du code des transports, modifié par le § 1 (24°) de l'art. 8 de la LOM*) prévoyant que la Communauté de Communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région et effectués intégralement par la Région dans le ressort de la communauté).

Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux Communautés de Communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des Communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une Communauté de Communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la région.

Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une Communauté de Communes ne se voit transférer aucun service de la région : elle peut

demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

Mme le Maire précise que la prise de compétences concerne les services et la gestion d'organisation de la mobilité et non pas la création d'infrastructures. La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains va par ailleurs solliciter la Région afin que celle-ci conserve le travail et le service de transport scolaire.

En complément de l'exposé, un document du CEREMA présentant des éléments de contexte complémentaires sur la compétence « mobilité » avait été transmis aux conseillers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu la délibération en date du 15 Mars 2021 du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains relative à la prise de compétence « mobilités » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 Décembre 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} Avril 2020 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

décide à l'unanimité :

d'émettre un avis favorable au transfert, à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de la compétence « organisation de la mobilité ».

3/3. Schéma de mutualisation des services 2021-2026.

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Ce projet prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Après adoption par le Conseil Communautaire, le schéma de mutualisation est ensuite adressé à chaque commune membre.

Mme le Maire revient sur le rapport de mutualisation qui avait été adressé aux conseillers, qui regroupe des actions déjà menées, d'autres actions qui sont proposées, ainsi que des pistes de réflexion (Police Intercommunale). Il conviendra de s'assurer que les communes adhèrent aux propositions.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER qui précise que sur le principe on ne peut pas être contre la mutualisation qui est une vraie avancée pour le territoire et toutes les communes membres. Néanmoins il sera important lors de la concrétisation de certains projets majeurs (Police Intercommunale par exemple), d'en débattre en Commissions Réunies afin que le Conseil Municipal puisse s'assurer de la bonne organisation de cette mutualisation.

Mme le Maire rejoint M. SOMMER dans sa remarque, en précisant qu'il s'agit bien d'une piste de réflexion, et qu'un certain nombre de sollicitations ont été émises par des élus du territoire. Une forte concertation devra se faire avec l'ensemble des élus du territoire, suivie d'une validation impérative commune par commune, avant la mise en place d'un tel dispositif.

M. WALD, Adjoint au Maire, rappelle que les communes décident seules de s'inscrire ou non dans le concept de mutualisation. Mme le Maire reprend à ce titre l'exemple de la banque de matériels ou des groupements de commandes, où les communes ont le libre choix d'adhérer, sachant que ces actions peuvent présenter des atouts indéniables (économies financières, budgétaires, voire en ressources humaines selon le cas).

Mme le Maire précise qu'il est important d'être engagé dans ce travail de mutualisation avec la Communauté de Communes, tout en sachant préserver les intérêts des communes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la saisine par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 20 Avril 2021

Vu le rapport de mutualisation présentant le projet de schéma de mutualisation 2021-2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

décide à l'unanimité :

a) de donner un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services 2021-2026 proposé par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

b) charge Mme le Maire d'accomplir les formalités administratives consécutives à la présente décision.

souhaite :

que les décisions en matière de mutualisation relatives à la concrétisation de projets majeurs, soient débattues préalablement au sein des Commissions Réunies, afin qu'il puisse s'assurer de la bonne organisation de la mutualisation.

4. Casino Municipal : Délégation de Service Public.

4/1. Présentation du rapport annuel du délégataire de service public au titre de l'exercice 2019/2020.

Mme le Maire expose :

Il convient de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la saison 2019-2020, et d'émettre un avis suite à la présentation en Commission Casino et Vie Economique du 25 Mai dernier, par M. Arnaud LEVALOIS son équipe.

L'exercice a été malheureusement concerné par une fermeture de 2,5 mois au Printemps 2020 en raison de la crise sanitaire, avec une conséquence directe sur le chiffre d'affaires (perte entre 2,5 à 3 millions d'euros).

Au moment de la réouverture au 2 Juin 2020, la direction pensait ne pas retrouver une telle situation, mais une nouvelle fermeture de 7 mois depuis le 24 Octobre 2020 (réouverture au 19 Mai 2021 après 200 jours de fermeture) a fragilisé énormément le Casino de Niederbronn-les-Bains et directement le Groupe Barrière dont l'activité hôtelière a également été fortement impactée.

Un exercice 2019/2020 très difficile donc malgré la poursuite de la dynamique constatée jusqu'à la fermeture (14 Mars 2020), et un nouvel exercice qui s'annonce encore plus compliqué.

Au final le Casino a pu rester ouvert quelques 9,5 mois sur l'exercice.

Rapport financier du délégataire de service public.
--

Les principales évolutions financières sont présentées sur le tableau ci-après :

En Millions d'€	2018-2019	2019-2020	Evo
FRANCE			
PBJ MAS	2 027	1 536	-24%
PBJ JT	391	295	-25%
PBJ TOTAL	2 418	1 831	-24%
NIEDERBRONN			
PBJ MAS	10,7	8,9	-16%
PBJ JT	3,0	2,1	-30%
PBJ TOTAL	13,7	11,0	-19%
<i>Entrées - en unités</i>	158 445	119 098	-24,8%

Sur l'exercice 2019/2020, le produit brut des jeux sur le marché français, tous exploitants confondus, aura représenté 1.831 millions d'€ soit un recul de 24% par rapport à l'exercice précédent, conséquence de la fermeture pendant 2,5 mois.

Au niveau du Casino de Niederbronn-les-Bains la baisse du produit brut des jeux aura globalement été un peu moins forte qu'au niveau national (-19%). La baisse est cependant plus marquée sur les jeux de tables (-30%).

Au niveau financier, le produit brut des jeux passe de 13,7 millions (2018/2019) à 11 millions.

De la même façon le nombre des entrées est en perte de -24,8% (119.098 contre 158.445).

Seul point positif de l'exercice, depuis le 1^{er} Novembre 2019, la bonne dynamique s'était confirmée avec une avance de 281.000 € en 4 mois sur les machines à sous, - 16.000 € sur les jeux de tables, avant le coup d'arrêt à compter du 14 Mars 2020.

Au moment de la réouverture en Juin 2020, la croissance s'est aussitôt installée (contraintes sanitaires mais pas de couvre-feu), mais la dégradation à l'automne avec la 3^e vague a fortement impacté les perspectives de bonne fin de saison.

Les Machines à Sous :

M. LEVALOIS avait présenté les résultats des machines à sous sur l'exercice, avec une baisse de - 19,5% correspondant à une perte de 40 millions d'euros :

En Millions d'€	Handle 2018-19	Handle 2019-20	Evo
Video Poker	25	18	-28%
Video Slot	91	82	-11%
Rouleaux	21	15	-28%
MAS Roulette	68	50	-26%
TOTAL	205	165	-19,5% -40M d'€

Le Handle correspond aux sommes jouées par les clients. Pas uniquement ce qu'ils vont insérer dans les machines, mais également les gains réalisés en cours de jeu et aussitôt rejoués. Toutes ces sommes sont additionnées pour obtenir le volume de jeu de l'ensemble des clients.

Les Jeux de table et Jeux Electroniques :

PBJ	2018-19	2019-20	Evo
Roulette Anglaise	377	338	-10%
Roulette Française	167	/	NS
Blackjack	401	266	-34%
Ultimate Poker	153	201	+32%
Roulette Anglaise Électronique	1 758	1 173	-33%
Blackjack Electronique	134	112	-16%
Roue de la Chance	30	13	-60%
TOTAL	3 020	2 103	-30,4% / -917k€

Les volumes des jeux sont moins importants que pour les machines à sous, mais une baisse d'activité de 30,4% a été enregistrée (-917.000 €).

La Roulette Anglaise électronique a été particulièrement impactée avec -33%.

Avec une progression de + 32%, l'Ultimate Poker confirme le regain constaté sur les deux saisons précédentes de la saison précédente (+ 70% et + 68,69%).

L'offre de restauration :

Point de vente - k€	2018-19	2019-20	Evo
Restauration individuelle	495	333	-33% / -162k€
Banquets & Spectacles	272	161	-41% / -111k€
Bar	329	227	-31% / -102k€
TOTAL	1 096	721	-34% / -375k€

M. LEVALOIS avait commenté les résultats de l'activité restauration, avec une baisse de 34% du chiffre d'affaires entraînant une perte globale de -375.000 € sur les trois domaines d'activités, alors qu'une bonne dynamique avait été observée entre Novembre 2019 et Février 2020 (20.000 € d'avance par rapport à 2019 / + 4,9%).

La forte baisse s'explique par les contraintes liées à la réouverture avec les restrictions sanitaires, avec une partie « banquet-spectacles » qui n'a pu se faire depuis la réouverture.

La fréquentation de la **restauration aura porté sur 18.645 couverts payants** contre 29.092 en 2018/2019 (28.354 sur 2017/2018 - 26.584 en 2016/2017 - 26.584 en 2015/2016 - 27.059 en 2014/2015 - 28.846 en 2013/2014 et 37.153 en 2012/2013), **soit une baisse de - 36%**.

Historique sur 3 ans :

Après la progression sensible du résultat net sur l'exercice 2018/2019 (1,268 millions € / + 200.000 €), une perte de près de 450.000 € est enregistrée sur 2019/2020.

Après une forte dégradation due aux éléments sanitaires et à la fermeture, le résultat net reste cependant positif avec 820.000 €.

En Millions d'€	2019-20	2018-19	2017-18	TOTAL
CA Brut	11 768	14 806	13 337	39 911
Etat & Commune	-5 628	-7 554	-6 570	-19 752
CA NET	6 883	8 458	7 816	23 157
Frais de Personnel*	-2 561	-3 040	-2 782	-8 383
Autres	-2 884	-2 944	-2 912	-8 740
Résultat Net	820	1 268	1 073	3 161

En réponse à M. KOTLENGA sur les objectifs de marge, MM. LEVALOIS et SIGAUD avaient précisé que le résultat net s'entend charges déduites. Le ratio de marge opérationnelle brute (40% - feuille de route donnée par le groupe) est atteint à Niederbronn-les-Bains depuis plusieurs exercices grâce à une bonne maîtrise des charges et grâce à un développement du chiffre d'affaires.

Ce ratio devrait être réajusté au regard des évènements, mais sera à nouveau atteint si l'activité reprend son cours normalement.

Au niveau de la maîtrise des coûts, l'ajustement se fait en général sur les charges de personnel et le marketing.

Concernant l'aide et le soutien apporté par l'Etat sur les frais de personnel, M. LEVALOIS avait précisé que l'ensemble des collaborateurs, hormis le poste de directeur général, étaient soumis au chômage partiel avec le maintien du salaire à hauteur de 90 %. Ce sont les autres prêts et charges et l'absence de recettes qui impactent fortement le compte de résultat.

Au niveau des **ressources humaines** une restructuration des services a été entreprise, avec 6 licenciements économiques, et plusieurs départs volontaires qui n'ont pas tous été remplacés.

Des recrutements sont en cours, notamment en cuisine. Des départs sont cependant prévus au niveau des croupiers. Pendant la période de fermeture de 7 mois, certains salariés se sont occupés différemment et envisagent de se reconvertir. Près du quart de l'effectifs est concerné.

M. SOMMER s'interrogeant sur un retour à un effectif similaire en cas de retour à une situation optimale ou similaire à celle d'il y a deux ans, M. LEVALOIS avait précisé que ce ne sera pas le cas. Pour les postes qui auront été supprimés ou restructurés, l'objectif en cas de retour à la normale est de pouvoir fonctionner avec moins d'effectifs ou de fonctionner différemment avec des outils qui permettront d'optimiser certains postes.

Si l'activité redémarre, certains services pourront être renforcés le cas échéant en fonction de la fréquentation (restaurant, jeux...).

En réponse à M. SCHNEIDER, M. LEVALOIS avait informé que les aides de l'Etat étaient intervenues au niveau du Groupe Barrière, avec un prêt de 90 millions d'euros.

Au niveau national, la situation des groupes est variée au niveau de l'endettement. Celui du Groupe Barrière se situait avant le 2^e confinement à 280 millions d'euros, et correspondait au développement du groupe depuis plusieurs années (construction de casinos et hôtels). A fin Mai, la dette est passée à 450 millions d'euros, soit au niveau de 2008 lorsque le groupe avait eu à gérer la mise en place du contrôle d'identité et l'interdiction de fumer dans les casinos qui avaient entraîné une décroissance de 40% sur les l'activités.

L'évolution de la dette correspond aux charges fixes qui ont continué à courir et impacter le groupe, sans aucune rentrée pendant 7 mois. Les prêts garantis par l'Etat ont permis de faire face aux dépenses et créances et investissements réalisés (Casino de Lille, construction d'hôtels).

Rapport concernant l'animation et les conditions financières.

M. SIGAUD, Responsable Marketing, avait présenté les différents articles de la Délégation de Service Public concernant les contributions, ainsi que l'activité de divertissement proposée.

L'article 12.1 de la DSP concerne les animations réalisées dans le cadre de l'exploitation du Casino, avec notamment :

- 21 animations au Lounge Bar du Casino
- 10 déjeuner/dîners de groupe et 14 soirées de fin d'année
- 8 Bingos Gourmands

- 2 Soirées Dansantes St Sylvestre

pour un montant global de 31.000,00 € ;

- Promotion d'évènements (création marketing, médias, évènementiel, réceptions et participation au Salon du Mariage de Strasbourg en Octobre 2020) à hauteur de 94.000 € ;

sans oublier les concerts dominicaux accueillis dans le parc du Casino. Ce sont ainsi quelques **125.000 €** qui ont été injectés pour ces animations.

A noter la poursuite des « offerts » (jetons – repas & boissons – nuit d'hôtels) en lien avec le programme de fidélité Le Carré VIP, qui aura représenté 160.000 € sur les 9 mois d'ouverture.

Mme le Maire s'interrogeant sur les efforts consentis sur cette opération suite à la première vague et au confinement/déconfinement, M. SIGAUD avait précisé que la forte reprise avait entraîné une continuité de l'opération.

Au niveau des banquets, M. SIGAUD avait confirmé que bon nombre ont pu avoir lieu de Novembre 2019 à Février 2020. La fermeture en Mars aura entraîné cependant des annulations de manifestations, mariages, etc...

L'article 12.2 de la DSP traite les contributions du Casino à l'animation touristique de la commune, qui se matérialisent notamment par des dons, sur sollicitation des associations. L'enveloppe allouée sur la saison s'est élevée à **1.775 €**. Des associations niederbronnoises ont ainsi pu bénéficier d'une participation (Tennis Club / Club Vosgien de Niederbronn/Reichshoffen), ou de soutiens par le biais de dons.

Au titre de la **contribution au traditionnel banquet annuel des séniors (article 38 de la DSP)**, le délégataire aura à nouveau engagé quelques **5.000 €** en 2019/2020.

Dans le cadre de **l'article 13** de la DSP concernant les contributions relatives à la promotion artistique, le développement touristique, culturel et sportif, les versements se déclinent comme suit :

- 50.000 € versés par le délégataire au titre de l'effort de promotion touristique (prise en charge directe de contrats de la saison culturelle du Moulin 9) ;
- 30.000 € au titre du fond de développement touristique et culturel ;
- 10.000 € au titre du fond de développement culturel et sportif ;
- 40.000 € au titre du développement touristique de la commune ;

soit globalement **130.000 €**.

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire (annulation de spectacles de la saison culturelle) la contribution s'est élevée sur l'exercice 2019/2020 à 81.300,00 €.

Globalement, le montant des sommes engagées au titre du développement culturel, artistique, sportif et touristique porte au final sur 213.075 (312.690 € sur l'exercice précédent).

Les Orphelins : Après avoir précisé l'origine des fonds affectés (sommes trouvées dans le cadre de l'exploitation du casino qui ne peuvent pas être considérées comme des pourboires ou comme une rémunération – billet ou ticket de jeu trouvé à terre – présentés en caisse et placés dans un pot commun), M. SIGAUD avait confirmé que le montant reversé par le Casino au C.C.A.S de la Ville s'est élevé à **6.658,57 €** (8.192 € sur l'exercice précédent).

C. Les perspectives 2020/2021 :

La reprise d'activité s'est faite au 19 Mai dernier au même titre que les lieux culturels. Auparavant assimilés aux discothèques par le Ministère de l'Intérieur, les casinos sont désormais classés parmi les cinémas, théâtres et salles de spectacles.

Au niveau des contraintes fortes figurent le couvre-feu, et une ouverture limitée actuellement aux machines à sous et jeux électroniques. Pas de tables de jeux, ni de restaurant, mais l'exploitation de la terrasse est autorisée.

Les clients sont au rendez-vous et les résultats aussi. M. LEVALOIS s'est montré modérément optimiste si cette tendance se maintient. Avec l'extension des plages d'ouverture, l'activité « normale » devrait être retrouvée. Tendence identique dans tous les établissements du Groupe Barrière, même si la réouverture ne date que de 6 jours.

La menace sanitaire est cependant toujours présente, malgré toutes les mesures mises en place.

La situation économique reste fragile après 7 mois de fermeture et un chiffre d'affaires impacté en conséquence. Socialement les effectifs ont été réduits, ainsi que les investissements avec une reprise qui ne devrait pas redémarrer en 2022.

Le manque de visibilité sur les contraintes sanitaires est toujours d'actualité, sachant que le Ministère de la Santé a décidé de mesures complémentaires pour la protection des clients 2 jours avant la réouverture (respect d'une distance d'1 mètre minimum entre chaque poste de jeu). Le plan de la salle a dû être revu en urgence, nécessitant des mouvements des machines, et d'information des autorités compétentes. L'exploitation à 100% des machines à sous ne sera atteinte que dans quelques jours.

Au niveau de la jauge, celle-ci est de 35% de la capacité d'accueil de l'établissement (935 personnes), soit 327 personnes dans la salle de jeu. Ce seuil a été atteint à 2 deux reprises depuis entre 14h et 17h.

Protocole sanitaire en place :

- obligation de port du masque ;
- désinfection des mains ;
- prise d'identité (information conservée pendant 14 jours) – traçabilité à travers la carte de fidélité :
- à partir du 09/9 mise en place d'un QR code à flasher avec l'application Tous Anti Covid, qui fera office de cahier de rappel le cas échéant ;
- 1 mètre entre chaque machine à sous – désinfection entre chaque passage de client (poste / siège) ou à la demande des clients ;
- fourniture de lingettes désinfectantes à chaque personne entrant dans l'établissement.

Les jeux de tables sont toujours fermés, de même que le restaurant en intérieur. Seule la terrasse fonctionne avec des contraintes de distance entre chaque table (2 m / tables de 6 personnes maxi). N'y sont cependant servis que des boissons et une offre de snacking limitée.

M. LEVALOIS avait confirmé que les jeux traditionnels sont fermés conformément aux directives nationales. Leur réouverture est prévue au 09 Juin avec une contrainte de distance d'1 mètre entre chaque client.

Les tables habituellement occupées par 6 ou 7 personnes seront limitées à 4 personnes maximum.

Le restaurant rouvrira en intérieur à compter du 11 Juin, avec des réservations déjà en cours. Des recrutements sont en cours suite au départ annoncé de 2 chefs de partie.

Concernant la fréquentation, M. LEVALOIS avait précisé que les Spielhalle étaient toujours fermées, ce qui permet d'avoir un peu plus de clientèle allemande, qui compense pour partie la clientèle de curistes ou de touristes. Les clients sont bien présents, et les résultats constatés au bout de 6 jours correspondent à des journées de 16 heures en temps habituel, alors que l'ouverture n'est actuellement que de 10 heures, d'autant plus que l'offre est limitée aux machines à sous.

Situation plutôt encourageante donc, sachant cependant que les 3 casinos Barrière implantés en Suisse, qui ont ouvert 1 mois plus tôt qu'en France, font état d'une baisse de fréquentation de 40%.

M. LEVALOIS espère que les échéances du 09 Juin et du 1^{er} Juillet seront tenues par le Gouvernement. Il est par ailleurs question de la mise en place d'un Pass Sanitaire pour les établissements d'une capacité supérieure à 1000 clients, ce qui impacterait plusieurs grands casinos du Groupe.

Mme le Maire avait précisé à ce sujet que le Pass Sanitaire ne sera pas obligatoire pour la Fête de la Musique contrairement à ce qui avait été annoncé dans un premier temps par le Ministère de la Culture.

Concernant le réaménagement de la salle suite aux nouvelles contraintes (distance 1m entre les postes), et en réponse à M. WALD, M. LEVALOIS avait informé qu'il n'y avait pas eu de surcoût, mais que pour des raisons évidentes de place la cabine fumeur avait été enlevée ainsi qu'une table de roulette.

Au niveau de la stratégie de la saison 2021/2022 :

- l'équipe de direction sera vigilante pour optimiser les actions afin qu'elles conduisent à des résultats économiques ;
- au niveau de la restauration, maintien du niveau atteint avant la crise sanitaire en adaptant le volume des couverts ;
- exploitation de l'offre actuelle des jeux, en espérant un investissement dans des nouveautés, sachant que le casino reste tributaire des décisions du Groupe Barrière ;
- reprise progressive au fil de l'année des animations, et de la saison culturelle.

Mme VOGT s'interrogeant sur le type de public fréquentant le casino depuis la reprise, M. LEVALOIS avait précisé qu'il y avait un peu plus d'allemands que d'ordinaire, et un public jeune plutôt présent en début de soirée.

Mme PRINTZ souhaitant avoir des précisions sur les jeux en ligne, précision avait été donnée par M. LEVALOIS que le Groupe Barrière n'était pas positionné sur les jeux en ligne, sachant qu'en-dehors des paris sportifs et des jeux de Poker, les jeux ne sont pas autorisés en France. Le Groupe s'était lancé il y a quelques années sur un site de Poker qui a fermé depuis. Au printemps dernier, a été lancé un site de paris sportifs « Barrière Bet », qui démarre doucement pour le moment. Le but au niveau du groupe est d'avoir une stratégie pour accompagner le développement de cette application avec le support des établissements de jeu.

Mme le Maire avait remercié MM. LEVALOIS et SIGAUD pour cette présentation, et exprimé le souhait et le vœu que le travail engagé, même au-delà des difficultés et des échanges pour travailler conjointement à la progression du Casino, puisse se poursuivre et prendre un nouvel essor post-Covid

pour le bien de la Commune et du Groupe Barrière, sans oublier la préservation de l'emploi qui est un élément extrêmement important.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1411-3,13 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges du 17 Juin 2013 ;

Vu la crise sanitaire et la fermeture de l'établissement du 14 Mars au 1^{er} Juin 2021 inclus ;

Vu le rapport du délégataire de service public pour la saison de jeux 2019/2020 ;

Vu l'avis circonstancié de la Commission Casino et Vie Economique du 25 Mai 2021 ;

Après l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré ;

relève :

- que le niveau du produit brut des jeux de la saison 2019/2020 s'élève à **11.044.043 €, soit une baisse de -19,44 %** par rapport aux 13.710.087 € de produit de la saison 2018/2019, et celle de -24% constatée au niveau national ;
- que le montant consacré à l'effort artistique, et au développement touristique, sportif s'est élevé globalement à **213.075 € en 2019/2020** contre 312.690 € en 2018/2019, 343.110 € en 2017/2018, 384.850 € en 2016/2017 et 338.665 € sur 2015/2016 ;
- que la fréquentation de l'établissement est en **baisse de -24,8 % en 2019/2020 avec 119.098 entrées**, alors que sur l'exercice 2018/2019 une progression de + 7,7 % par rapport à 2017/2018 (158.445 contre 147.153 entrées) avait pu être constatée ;
- de la qualité du service rendu à la clientèle ;
- la baisse globale d'activité du secteur Restauration de -34%, compte-tenu du recul de -33% sur la restauration individuelle, de -41% l'activité banquet et spectacles, et -31% sur l'activité Bar;
- que les informations présentées dans le rapport sont complètes et conformes à la réglementation ;
- que le respect des règles d'hygiène et de sécurité a fait l'objet d'une attention particulière, accentuée dans le cadre des contraintes sanitaires imposées au moment de la réouverture de l'établissement au 02 Juin 2020 ;

remercie :

la Direction du Casino BARRIERE pour les efforts entrepris pour le maintien et le développement de l'attractivité du Casino, pour l'image de marque de la station thermale ainsi que pour la reprise des activités au 02 Juin 2020 après le 1^{er} confinement, et ce malgré une seconde fermeture du 24 Octobre 2020 au 18 Mai 2021, et l'encouragement à poursuivre ses efforts malgré les fortes contraintes sanitaires mises en place ;

décide à l'unanimité :

de donner un avis favorable au rapport présenté par le délégataire au titre de l'exercice 2019/2020.

4/2. Casino Municipal : Avis relatif au renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux – Période 2021-2026.

Madame le Maire expose :

Par arrêté ministériel du 21 Octobre 2016, le Casino Barrière bénéficie actuellement des autorisations d'exploitation pour les jeux traditionnels, les machines à sous, et jeux électroniques suivantes :

Nombre de table de jeux traditionnels prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure	14 autorisées dont 6 installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles R.321-14 et D.321-13 (4°) du code de la sécurité intérieure	175 autorisées (sur un potentiel de 375 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisés étaient installées)
Nombre de postes de jeux électroniques prévus aux articles R.321-14 et D.321-13 (3°) du code de la sécurité intérieure	105 autorisés (sur un potentiel de 225 si toutes les tables de jeux traditionnels autorisés étaient installées)

valable pour la période du 1^{er} Novembre 2016 au 31 Octobre 2021.

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation pour une nouvelle période de 5 ans, la société exploitante est tenue de déposer le dossier en Préfecture avant le 07 Juin prochain.

L'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement doit également intervenir avant le 07 Juin 2021.

A réception de ces éléments Mme la Préfète émettra un avis circonstancié, sachant que le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux relève de l'autorité du Ministre de l'Intérieur après avis de la Commission Consultative des jeux de Cercles et de Casinos, qui se réunira le 07 Octobre 2021.

Mme le Maire cède la parole à M. LEVALOIS pour la présentation en détail de la demande de la Société Fermière du Casino :

- l'autorisation d'exploiter 10 jeux de table traditionnels, dont 5 seraient installées :
 - 2 tables de Black-Jack (1 exploitée*) ;
 - 2 tables de Roulette Anglaise (2 exploitées*) ;
 - 2 tables d'Ultimate Poker (2 exploitées*) ;
 - 2 tables de Texas Hold'em Poker ;
 - 1 table de la Roue de la Chance ;
 - 1 table de Bataille ;

Ces tables 10 tables permettent d'avoir un certain nombre de machines à sous, si les 10 tables sont toutes exploitées. Dans le cadre de l'exploitation quotidienne actuelle, seules 5 tables seront en activité (). Ces 5 tables permettront d'exploiter au maximum 150 machines à sous.*

- l'autorisation d'exploiter 3 jeux de table sous forme électronique (90 postes demandés et 30 installés) :

- 1 roulette anglaise (23 postes installés*) ;
- 1 Black-Jack (07 postes installés*) ;
- 1 Texas Hold'em Poker

Les 5 tables de jeux permettent d'exploiter jusqu'à 90 postes de jeux de tables électroniques. 30 postes sont exploités à ce jour ().*

- un parc de machines à sous de 150 appareils dont 140 installées ;

140 machines à sous sont installées à ce jour. Si les contraintes sanitaires se desserrent, il est envisagé d'exploiter les 150 machines autorisées, mais cela nécessitera des investissements ainsi qu'un travail de réaménagement des espaces.

Dans le cadre de la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux, le Casino souhaite bénéficier des heures limites de fonctionnement suivantes :

- Machines à sous : 09h à 05h
- Jeux électroniques : 09h à 05h
- Jeux de table : 16h à 05h

Au 1er Novembre 2021, en cas d'accord, les horaires d'exploitation seraient les suivants :

- Machines à sous : 10h à 02h du Dimanche au Jeudi
10h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié
- Jeux électroniques : 10h à 02h du Dimanche au Jeudi
10h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié
- Jeux de table : 20h à 02h du Dimanche au Jeudi
20h à 04h, pour le Vendredi, Samedi et veilles de jour férié.

Une fermeture à 05 heures du matin pourra être appliquée le 31 Décembre ou à l'occasion d'autres gros évènements. Des modulations pourront être appliquées à l'intérieur des heures limites autorisées.

En réponse à Mme VAÏSSE, M. LEVALOIS précise que la demande de 5 tables (6 autorisées à ce jour) correspond à une adaptation de l'offre de jeux par rapport à la clientèle (1 table ouverte 1 fois par semaine seulement en l'absence de demande et de fréquentation). Les jeux de table ont connu une mutation profonde avec l'arrivée des jeux électroniques qui correspondent plus à une clientèle jeune car plus ludique et plus rapide que le jeu traditionnel.

M. LEVALOIS précise que la demande de renouvellement telle que présentée correspond à l'offre de jeux actuellement proposée au sein de l'établissement.

Concernant l'arrivée des jeux électroniques, Mme PRINTZ souhaite rappeler que la mutation n'a pas été accompagnée par les casinos en France. Il y a toujours eu des jeux de tables et si un vrai accompagnement avait été réalisé auprès des nouveaux clients, les répercussions sur les jeux de tables traditionnelles auraient été moindres.

La demande présentée par la Société Fermière s'inscrit dans une logique de continuité du partenariat avec l'établissement :

- volonté affichée de développer une activité diversifiée pour satisfaire les exigences de tout type de clientèle dans le cadre d'une politique de jeu responsable,
- effets bénéfiques de cette diversification sur l'activité du Casinotier (évolution de la fréquence et du chiffre d'affaires du Restaurant/la Winstub),
- participation active de la Société Fermière au programme d'animation culturelle se traduit notamment par la coproduction de spectacles de haut niveau organisés matériellement au Relais Culturel Le Moulin 9 afin d'assurer un accueil de qualité du public,

volonté accentuée par la politique d'investissement mise en place dans le cadre de la nouvelle délégation de service public avec notamment la transformation du restaurant et des salles de jeux en 2015.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de demande de renouvellement ou d'extension d'autorisation d'exploitation de jeux dans les casinos définies par l'arrêté ministériel du 14 mai 2007,

Considérant le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de jeux pour la période du 1^{er} Novembre 2021 jusqu'au 31 Octobre 2026, qui sera adressé au Ministère de l'Intérieur s/c de Mme la Préfète du Bas-Rhin, par le Directeur de l'établissement, M. Arnaud LEVALOIS,

Conformément à la demande d'avis du Conseil Municipal sur la demande de renouvellement sollicité par les services de la Préfecture en date du 29 Mars 2021,

Considérant que le Casino Municipal, sous la conduite de sa Direction, et grâce à l'exploitation des machines à sous, cherche à améliorer la situation de chacune de ses activités, que sont le jeu, le spectacle et la restauration,

Considérant que grâce aux recettes dégagées au profit de la Commune, celle-ci a pu poursuivre son programme d'équipement d'intérêt public contribuant à améliorer la qualité de vie dans la station et notamment dans l'extension et la restructuration d'équipement culturel comme le Moulin 9,

Considérant que la Société Fermière du Casino Municipal a honoré ses engagements conformément à la Convention de Délégation de Service Public du 17 Juin 2013 en matière d'investissement,

Considérant que la qualité de la restauration, des spectacles et des animations sportives et culturelles organisées ou soutenues par la Société fermière confère à cet établissement un rôle de premier ordre à la satisfaction des visiteurs de la station thermale,

Considérant que la Société Fermière du Casino emploie plus de 80 agents issus pour la plupart du bassin de vie de Niederbronn-Les-Bains, qui lui confère ainsi la qualité d'un des premiers employeurs du secteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

a) d'émettre un avis très favorable au renouvellement de l'autorisation des jeux de table traditionnels, des machines à sous, des jeux de table sous forme électronique, tels que présenté dans le dossier de demande déposé par la Société Fermière du Casino Municipal,

b) d'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la poursuite de ce dossier.

5. SDEA – Rapports annuels 2020 – Services de l'Eau et de l'Assainissement.

Mme le Maire expose :

La commission locale Eau et Assainissement s'est réunie le 5 Mai 2021 pour examiner les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Ces rapports ont été transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique.

EAU POTABLE

Résultats financiers 2020 :

Le résultat global 2020 s'élève à + 1.682 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 117.957 €
- Résultat d'investissement : - 116.275 €

Les chiffres clés :

1806 abonnés pour 4488 habitants desservis
257.184 m3 consommés, soit 57 m3 consommés par habitant.

Mme le Maire rappelle que les gros consommateurs que sont la Fonderie et la Ville font augmenter cette moyenne qui ne reflète pas la réalité de consommation d'une famille classique.

Décomposition du prix de l'eau pour 120 m3 (consommation de référence) :

Part fixe : 70,00 € HT/an

Part variable : 1,39 € HT le m3

Redevance de l'eau potable du périmètre : 1,973 € HT le m3 pour 120 m3

Conclusion sanitaire :

L'eau est de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitraté.

Aucun pesticide n'a été détecté.

Taux de conformité physico-chimique : 100 %

Taux de conformité microbiologique : 100 %.

Etat d'avancement du programme de travaux 2020 et des dépenses :

Les travaux conduits ont essentiellement consisté en travaux de remplacement de branchements, la campagne compteurs, le remplacement de poteaux d'incendie et le remplacement de l'automate de commande et de la télégestion du surpresseur Rue du Cimetière Militaire.

Incidences opérationnelles et financières liées au COVID 19 :

La période très particulière du coronavirus a demandé une adaptation rapide du syndicat à une situation exceptionnelle. Tout en assurant la sécurité et la santé des agents, il a fallu permettre la continuité du service. Le télétravail a été optimisé au mieux pour les personnels en capacité d'assurer leurs missions à distance. Les personnels de terrain ont quant à eux bénéficié d'équipements de protection adaptés (masques, visières, gants) et de fiches de procédures élaborées pour chaque métier. Cette gestion de crise a entraîné des charges non prévues : équipements, manque de recettes liées à une sous-activité. Le coût global est estimé entre 1,8 et 2 M€ qui est reporté sur l'ensemble des périmètres du SDEA à hauteur de 2,5 % à 2,8 % de l'activité de chaque périmètre. Le périmètre de Niederbronn-les-Bains devrait en conséquence avoir une participation d'environ 11.000 à 12.300 €.

Validation du programme d'investissement 2021 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans :

Le programme d'investissement 2021 et la planification pluriannuelle sont présentés avec le remplacement de l'automate à la station de surpression Faubourg des Pierres (22K), la rénovation du tableau électrique au réservoir Basse Zone (20K€) en 2021 et des travaux de renforcement du réseau Rue des Chasseurs en 2022 pour un montant de 50K€ en 2024, la rénovation de l'étanchéité intérieure du réservoir Etang Vert pour un montant de 25K€. Ce programme de travaux est complété par des travaux de remplacements de branchements et de poteaux d'incendie et de campagne de remplacement de compteurs.

Propositions de tarifs 2021 :

La Commission Locale du 18 Septembre 2020 a décidé de maintenir les tarifs pour 2021 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,39 € HT/m³
- Part fixe : 70 € HT/an

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m³ par an sera de 1,97 € HT/m³.

ASSAINISSEMENT

Le résultat global s'élève à 357.575 € et se décompose comme suit :

- Résultat d'exploitation : + 392.315 €
- Résultat d'investissement : - 34.740 €.

Les chiffres clés :

1655 abonnés
 4283 habitants desservis
 Volumes assainis : 216.138 m3, soit 131 m3/abonné/an

Tarifs :

1,51 € HT/m3 pour la part variable
 35,00 € HT/an pour la part fixe.

La redevance assainissement pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3 par an est de 1,84 € HT/m3.

Evolution des tarifs de l'assainissement

2018 : 1.80 € HT/m3
 2019 : 1.80 € HT/m3
 2020 : 1.84 € HT/m3

Validation du programme d'investissement 2021 et planification pluriannuelle des investissements sur 5 ans :

Le programme d'investissement 2021 et la planification pluriannuelle est présentée avec une campagne de mesure et de recherche d'ECP, le remplacement de l'armoire de commande de la station de pompage Rue du Sandholz, le remplacement d'équipements sur le STEP et la rénovation du collecteur Rue des Chasseurs.

Ce programme de travaux est complété chaque année par des provisions en cas de casse de branchements, tampons et par des branchements neufs.

Propositions tarifs 2021 :

La Commission Locale du 18 Septembre 2020 propose de maintenir les tarifs 2021 comme suit :

- Part proportionnelle : 1,55 € HT/m3
- Part fixe : 35 € HT/an.

Le prix pour l'abonné consommant en moyenne 120 m3 par an sera de 1,84 € HT/m3 (+ 2,22 %).

Mme le Maire rappelle la prochaine rencontre avec le SDEA, le samedi 4 Septembre 2021 de 9h à 12h, avec notamment la visite de la station d'épuration, de la Source de l'Etang Vert, du réservoir d'eau potable et de la station d'eau potable Route de Bitche.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu les rapports 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement produits par le SDEA,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation des deux susdits rapports d'exploitation 2020 et des orientations budgétaires et tarifaires proposées par la Commission Locale Eau et Assainissement pour 2021.

6. Festival Mômes en Scène – Bilan de l'édition 2019 et convention de partenariat avec l'association Réseau Animation Intercommunale pour l'édition 2021.

Mme le Maire expose :

Cette délibération est prise depuis quelques années maintenant, avec la volonté de soutenir le travail réalisé par le Réseau d'Animation Intercommunale, avec ce festival qui fait la part-belle aux enfants du 04 au 08 Août prochain au centre-ville de la commune.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan de l'édition 2019 du festival « Mômes en Scène » et à se prononcer sur la demande de soutien financier présentée par l'association Réseau Animation Intercommunale (RAI) pour l'édition 2021.

Le bilan de l'édition 2019 se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	37.442,03 €	Participation Ville	27.500,00 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	6.342,59 €	Participation communes	2.000,00 €
Droits d'auteur / de diffusion	2.169,45 €	Participation RAI	16.454,07 €
TOTAL	45.954,07 €	TOTAL	45.954,07 €

La 17^{ème} édition du Festival se tiendra du Mercredi 04 au Dimanche 08 Août 2021.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec RAI, fixant les modalités pratiques d'organisation et de cofinancement de la manifestation.

La commune aura en charge l'ensemble des engagements relatifs aux spectacles présentés dans le cadre du festival ainsi que les droits d'auteurs et de diffusion, sachant que les coûts de surveillance nocturne des installations techniques seront directement pris en charge par l'association.

Depuis le lancement du festival, la commune contribuait annuellement à son financement à hauteur de 30.000 €. Depuis l'exercice 2018, conformément à l'objectif de réduction du niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité, le montant de l'aide communale a été ramené 27.500 €.

Pour 2021, il est proposé de fixer le montant de l'aide communale à 20.000,00 €, dans le cadre d'un budget prévisionnel se présentant comme suit : **(en attente des données finales du RAI)**

Dépenses		Recettes	
Frais de représentations	€	Participation Ville	20.000 €
Frais annexes (déplacement, etc.)	€	Participation communes	4.000 €
Droits d'auteur / de diffusion	€	Participation RAI	6.000 €
TOTAL	30.000 €	TOTAL	30.000 €

Les communes accueillant des spectacles décentralisés participeront chacune à hauteur de 500 €. Comme par le passé, la commune de Niederbronn-les-Bains se chargera de récupérer les participations auprès des communes concernées.

Cette année, 8 spectacles décentralisés (2 par soir) sont programmés du 4 au 7 août : Dambach – Gumbrechtshoffen – Gundershoffen – Oberbronn – Mertzwiller – Mietesheim – Rothbach – Val de Moder.

Le solde d'un montant prévisionnel de 6.000 € fera l'objet d'une récupération auprès de RAI, sur la base du bilan définitif du festival.

Toutes les charges n'étant pas encore connues au moment de la rédaction du point, des précisions seront apportées en séance plénière.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu la demande de soutien financier présentée par Réseau Animation Intercommunale ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de participer à l'organisation du Festival « Mômes en Scène » du Mercredi 04 Août au Dimanche 08 Août 2021 ;

b) de soutenir la manifestation à hauteur de 20.000,00 € ;

c) de solliciter une participation de 500,00 € au titre des spectacles décentralisés auprès des communes de Dambach – Gumbrechtshoffen – Gundershoffen – Oberbronn – Mertzwiller – Mietesheim – Rothbach – Val de Moder ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association RAI ;

prend acte :

du bilan définitif de l'édition 2019, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 45.954,07 €.

Mme le Maire rappelle que les activités du RAI vont reprendre en présentiel dans les prochaines semaines, avec notamment du 05 au 18 Juin l'action « Familles en Scène » et une proposition d'activités et d'animations qui sont faites pour les enfants et leur famille dont, le 12 Juin, une animation spectacle sur la Place du Bureau Central.

7. Restauration et revalorisation du Château de la Wasenbourg – Convention de maîtrise d'oeuvre.

Mme le Maire expose :

Le Château de la Wasenbourg faisant l'objet d'un classement au titre des monuments historiques par arrêté du 06 Décembre 1898, les travaux de restauration nécessitent la définition d'un projet de programme dans lequel le maître d'ouvrage (la commune par délégation) formalise ses objectifs et besoins. Ce projet de programme doit comprendre un diagnostic de l'opération qui s'appuie sur les informations concernant le monument et qui prend en compte son état général, les urgences sécuritaires et sanitaires auxquelles il faut répondre, et les contraintes liées à son utilisation. Ce diagnostic sera éventuellement complété par des études spécifiques (études techniques, analyse du bâti...).

Pour tous les travaux de réparation et de restauration menés sur un immeuble classé au titre des monuments historiques, le recours à un architecte compétent est obligatoire, et plus spécifiquement un architecte en chef des monuments historiques.

La phase diagnostic de l'opération avait été confiée à M. Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques, moyennant un coût de 15.563,97 € HT, subventionné à hauteur de 40% par la DRAC.

Le rendu du diagnostic a eu lieu le 14 Décembre dernier en présence de Mme le Maire, de la DRAC et du SRA (Service Régional d'Archéologie). Il portait sur la présentation du programme de travaux en deux phases d'interventions successives, déterminées par les priorités sanitaires en partant des zones dont l'état de dégradation est le plus avancé, ainsi que l'évaluation financière des travaux.

Le programme distingue :

- **Phase 1** : les travaux relatifs à la consolidation et à la restauration du logis, ainsi que les fouilles archéologiques sur les deux cours, estimée à un coût H.T. de 500.886,42 € H.T. ;
- **Phase 2** : les travaux relatifs à la reprise des murs d'enceinte des deux cours ainsi que l'aménagement du belvédère, pour un coût de 547.809,41 € H.T. ;

soit un coût global de 1.048.695,41 € H.T., 1.258.435,00 € T.T.C., hors maîtrise d'œuvre.

En date du 1^{er} Mars 2021, la DRAC a émis un avis favorable au projet, en prescrivant un diagnostic archéologie sur certaines parties du château. Ce diagnostic sera réalisé par la Service Régional d'Archéologie sans contrepartie financière.

Afin de pouvoir engager le programme de travaux, il convient de passer une convention de maîtrise d'œuvre avec M. Pierre DUFOUR, comportant les missions de base suivantes :

- les études d'avant-projet (AVP) décomposées en avant-projet sommaire et avant-projet définitif ;
- les études de projet (PRO) ;

- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du/des contrat(s) de travaux (DCE/ACT) ;
- l'examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par l'entrepreneur et leur visa ;
- la direction et l'exécution du/des contrats de travaux ;
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement.

Pour des raisons de cohérence du projet et de responsabilité ultérieure vis-à-vis des travaux réalisés, il est préférable que les deux missions (diagnostic et mission de base) soient confiées à un même maître d'œuvre.

M. Pierre DUFOUR a fait part de sa proposition de mission de maîtrise d'œuvre sur la base des éléments suivants :

Coût prévisionnel des travaux H.T.	1.048.695,84 € H.T.
Taux de rémunération	9,64 %
Taux de complexité	1,15
Forfait de rémunération complète	116.258,42 € H.T.
Forfait de rémunération limité de l'AVP à l'ACT	58.129,21 € H.T.

Il est proposé de limiter dans un premier temps la mission de maîtrise d'œuvre aux missions AVP à ACT, soit un forfait de rémunération de 58.129,21 € H.T., qui se décompose comme suit :

- M. Pierre DUFOUR : 29.901,57 € H.T.
- Cabinet FRANCOIS, économiste (sous-traitant) : 14.727,64 € H.T.
- Cabinet BOLLINGER & GROHMANN, BET Structure (sous-traitant) : 13.500,00 € H.T.

Le projet étant conséquent budgétairement, Mme le Maire précise qu'il est clair et évident que ce projet ne pourra se réaliser que si la commune peut bénéficier d'un accompagnement financier fort, voire très fort, d'un ensemble de partenaires publics voire privés, afin que ce beau chantier puisse aboutir et permettre à la Wasenbourg de rester une « veilleuse » pour notre vallée de Niederbronn-les-Bains.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu le programme de travaux proposés dans le cadre de la mission diagnostic réalisée par M. DUFOUR ;

Vu l'avis favorable de la DRAC en date du 1^{er} Mars 2021 pour le projet présenté ;

Vu la proposition d'honoraires ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques, dans le cadre de la restauration et la revalorisation du Château de la Wasenbourg pour un montant prévisionnel de 116.258,42 € H.T. ;

b) de limiter dans un premier le contrat de maîtrise d'œuvre aux missions suivantes :

- les études d'avant-projet (AVP) décomposées en avant-projet sommaire et avant-projet définitif ;
- les études de projet (PRO) ;
- l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du/des contrat(s) de travaux (DCE/ACT) ;

moyennant une rémunération à hauteur de 58.129,21 € H.T. (69.755,05 € T.T.C.) se déclinant comme suit :

Eléments de mission	Montants H.T.	Montants T.T.C.
Avant-projet AVP	25.576,85 €	30.692,22 €
PRO/DCE	25.576,85 €	30.692,22 €
ACT	6.975,51 €	8.370,61 €
Total	58.129,21 €	69.755,05 €

prend acte :

c) que les crédits nécessaires à l'engagement de l'opération seront inscrits au Budget Principal 2021 dans le cadre d'une Autorisation de Programme avec Crédits de Paiement.

d) que la mission de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une subvention de la DRAC à hauteur de 40 %.

7/2. Restauration et revalorisation du Château de la Wasenbourg - Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits annuels de Paiements.

Mme le Maire expose :

Le principe de sincérité budgétaire a pour conséquence de ne prévoir au budget de l'exercice concerné que les crédits qui seront dépensés ou encaissés avec certitude.

Ainsi, pour des opérations d'investissements lourdes et pour lesquelles il est raisonnablement estimé que l'ensemble des crédits ne pourra être consommé en une année, ou en cas de programme prévu sur plusieurs exercices, l'article L.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'ouvrir des autorisations de programmes complétées par des crédits annuels de paiements.

Le budget de l'exercice en question ne reprend ainsi que les crédits de paiement nécessaires.

Les travaux de restauration et de revalorisation du Château de la Wasenbourg portent sur une dépense prévisionnelle totale de 1.164.954,26 € H.T., soit 1.397.945,11 € T.T.C. (horaires mission de maîtrise d'œuvre complète comprise), qui s'étalera sur les exercices 2021 à 2023.

Aussi, afin d'éviter l'inscription de l'ensemble des dépenses et des recettes au Budget Principal 2021, et générer ainsi un report conséquent en fin d'exercice, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture d'une Autorisation de Programme pour un montant global de 1.405.000,00 € en dépenses.

Compte-tenu du calendrier prévisionnel de l'opération, les crédits (arrondis) seraient à étaler comme suit :

- 2021 : Maîtrise d'œuvre partielle + divers : 70.000 € + 5.000 € = 75.000 € T.T.C.
- 2022 : Phase 1 + maîtrise d'œuvre : 602.000 € + 35.000 € = 637.000 € T.T.C.
- 2023 : Phase 2 + maîtrise d'œuvre : 658.000 € + 35.000 € = 693.000 € T.T.C.

En termes de recettes, les demandes de subventions seront déposées auprès des partenaires financiers dans les meilleurs délais, sur la base de travaux prévisionnels.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter l'Autorisation de programme comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : **1.405.000 €**

- Crédits de Paiements – Exercice 2021 : 75.000 €
- Crédits de Paiements – Exercice 2022 : 637.000 €
- Crédits de Paiements – Exercice 2023 : 693.000 €

Dans l'attente de notification des subventions, ces dépenses seront équilibrées à titre prévisionnel comme suit :

- Autofinancement – Exercice 2021 : 75.000 €
- Autofinancement – Exercice 2022 : 637.000 €
- Autofinancement – Exercice 2023 : 693.000 €

Les recettes de l'autorisation de programme feront l'objet d'une actualisation au fil des notifications de subventions par les partenaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg se dérouleront prévisionnellement sur trois exercices budgétaires ;

Considérant qu'il est opportun d'autoriser l'ouverture d'une Autorisation de Programme afin de respecter les principes d'annualités et de sincérité budgétaire ;

Considérant que les dépenses totales sont estimées à 1.405.000 € T.T.C.

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de voter une autorisation de programme au titre de la restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, et des crédits de paiements affectés par exercice comme suit :

Montant global de l'Autorisation de Programme : 1.405.000 €

- Crédits de Paiements – Exercice 2021 : 75.000 €
- Crédits de Paiements – Exercice 2022 : 637.000 €
- Crédits de Paiements – Exercice 2023 : 693.000 €

avec des dépenses équilibrées à titre prévisionnel comme suit :

- Autofinancement – Exercice 2021 : 75.000 €
- Autofinancement – Exercice 2022 : 637.000 €
- Autofinancement – Exercice 2023 : 693.000 €

prend acte :

b) que les recettes de l'autorisation de programme feront l'objet d'une actualisation au fil des notifications de subventions des partenaires ;

c) que Mme le Maire rendra compte lors de chaque séance budgétaire de la consommation des crédits et des notifications de recettes.

Mme le Maire invite les conseillers à la Commission Patrimoine & Culture spécifique à la présentation du projet ; le 23 Juin 2021 à 18 heures au Moulin9, en présence de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques M. DUFOUR qui présentera le diagnostic, qui a obtenu un avis favorable de la DRAC.

7/3. Restauration et revalorisation du Château de la Wasenbourg – Demandes de subventions.

Mme le Maire expose :

Le programme prévisionnel de travaux de restauration et de revalorisation du Château de la Wasenbourg, proposé dans le cadre du diagnostic préalable réalisé par M. Pierre DUFOUR, Architecte en Chef des Monuments Historiques, se décline comme suit :

- **Phase 1** : les travaux relatifs à la consolidation et à la restauration du logis, ainsi que les fouilles archéologiques sur les deux cours, estimée à un coût H.T. de 500.886,42 € H.T. ;
- **Phase 2** : les travaux relatifs à la reprise des murs d'enceinte des deux cours ainsi que l'aménagement du belvédère, pour un coût de 547.809,41 € H.T. ;

soit un coût global de 1.048.695,83 € H.T., 1.258.435,00 € T.T.C., hors maîtrise d'œuvre.

La proposition de mission de maîtrise d'œuvre porte sur un montant de 116.258,42 € H.T. (mission complète) compte-tenu d'un taux de rémunération de 9,64 % assorti d'un taux de complexité de 1,15.

La dépense globale prévisionnelle s'élève ainsi à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,11 € T.T.C., avec une réalisation prévue sur les exercices 2022 et 2023.

Dans le cadre de cet important programme de travaux, il est proposé de solliciter les partenaires suivants sur la base des montants prévisionnels :

- La DRAC, ayant déjà accordé une subvention de 40 % pour le diagnostic préalable réalisé par M. DUFOUR, sera sollicitée pour :
 - la mission de maîtrise d'œuvre (phases AVP-ACT à hauteur de 40% du montant H.T.)
 - les tranches de travaux 2022 et 2023, au titre d'une participation à hauteur de 40% du montant HT des travaux.
- la Région Grand Est ;
- la Collectivité Européenne d'Alsace ;

- la Fondation du Patrimoine ;
- la Fondation Bern.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décline comme suit :

DEPENSES	MONTANTS H.T.	RECETTES	MONTANTS
Travaux :			
- Phase 1 (2022) : consolidation et à la restauration du logis - fouilles archéologiques sur les deux cours	500,886,42 €	DRAC - 40% sollicités sur travaux Phase 1 Phase 2	200.354,57 € 219.123,76 €
- Phase 2 (2023) : reprise des murs d'enceinte des deux cours + aménagement du belvédère	547.809,41 €	DRAC – 40% sur Maîtrise d'oeuvre Missions AVP-PRO-DCE-ACT Missions VISA-DET-AOR	23.251,68 € 23.251,68 €
Sous-total Travaux	1.048.695,83 €		
Maîtrise d'oeuvre :			
- Missions AVP-PRO-DCE-ACT	58.129,21 €	Région Grand Est	
- Missions VISA-DET-AOR	58.129,21 €	Collectivité Européenne d'Alsace	
Sous-total Maîtrise d'oeuvre	116.258,42 €		
		Fondation du Patrimoine Fondation Bern	
		Ville - Financement prévisionnel sur fonds propres – autofinancement à actualiser en fonction des notifications de subventions	698.972,56 €
TOTAL DEPENSES H.T.	1.164.954,25 €		
TVA 20%	232.990,85 €	Ville - 20% correspondants à la TVA	232.990,85 €
TOTAL DEPENSES T.T.C.	1.397.945,10 €	TOTAL RECETTES	1.397.945,10 € €

Mme le Maire précise que ce plan de financement sera à travailler et à construire au fur et à mesure des notifications de subventions attribuées par les différentes collectivités et des partenaires publics et privés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg ;

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de solliciter la participation financière de la **DRAC** au titre des travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, à hauteur de 40% sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre s'établissant à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,10 € T.T.C. ;

b) de solliciter la participation financière de la **Région Grand Est** au titre des travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre s'établissant à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,10 € T.T.C. ;

c) de solliciter la participation financière de la **Collectivité Européenne d'Alsace** au titre des travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre s'établissant à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,10 € T.T.C. ;

d) de solliciter la participation financière de la **Fondation du Patrimoine** au titre des travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre s'établissant à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,10 € T.T.C. ;

e) de solliciter la participation financière de la **Fondation Bern** au titre des travaux de restauration et de revalorisation du château de la Wasenbourg, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux et de maîtrise d'œuvre s'établissant à 1.164.954,25 € H.T., soit 1.397.945,10 € T.T.C. ;

f) d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus ;

g) d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération ;

h) de charger Mme le Maire ou son représentant à déposer les dossiers respectifs de demandes de participations auprès des organismes et collectivités susvisés ;

prend acte :

i) que le plan de financement fera l'objet d'une actualisation au fur et à mesure des notifications de participations ;

j) que Mme le Maire rendra compte au Conseil Municipal des notifications intervenues.

8/1. Relais Culturel Le Moulin9 – Bilan 2020/2021 - Perspectives 2021/2022 – Validation de la programmation de la saison 2021/2022.

Mme le Maire expose :

Bilan de la saison 2020-2021 :

- Poursuite du partenariat avec La Castine de Reichshoffen avec une saison et une plaquette commune. La recherche de spectacles se fait par chaque structure, avec une mise en commun des dates et de la ligne de programmation en vue d'une saison culturelle harmonieuse.
- Afin de proposer une programmation commune cohérente « certaines esthétiques et fiches actions » sont spécifiques à chacun des Relais Culturels. C'est le cas de la danse et du théâtre Alsacien pour La Castine et des musiques amplifiées et théâtre de boulevard pour le Moulin9.

- Annulation du Festival de musique « Au Pays d'Alsace » en 2020. La prochaine édition aura lieu du 10 au 17 Juillet en 2021.
- Le Festival Voix des Forges a pu avoir lieu en juillet 2020. Pour 2021, ce festival est programmé les 9, 11 et 18 Juillet.
- Résidence de création d'un spectacle pour les 150 ans de la guerre de 1870, avec deux représentations le 25 janvier (une l'après-midi et une en soirée).
- Programmation de 3 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définis que la programmation se fait par La Castine) → spectacles annulés.
- Annulation du Concert des Noëlies décentralisé à l'église protestante.
- Annulation de la programmation des Guinguettes estivales avec report en 2021.
- Gestion de l'exposition « Imagin'Air » basée sur un rétrospective des 10 dernières années.
- Annulation des concerts dominicaux en 2020 avec report en 2021. Rappel est fait à l'attention des élus qu'il reste 4 dates à combler.
- Annulation des Conférences du Moulin 9 avec reprise en Octobre 2021 au Moulin9 en lieu et place de la Salle Millénium du Casino
- Présence au monde associatif (théâtre, chorales, musiques) quasi inexistante en raison de la crise sanitaire.
- Partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes → annulation de l'ensemble des activités prévues.
- Interruption de l'activité « Atelier Théâtre » en raison de la crise sanitaire sur la fin de saison 2019/2020 – Reprise en Septembre 2020 (2 à 3 séances) puis nouvelle interruption en Octobre et annulation définitive en Mars 2021.

Saison 2020-2021 - Récapitulatif de la programmation avec répartition financière adoptée.

Fiche récapitulative	Spectacles	Configuration de la salle	Budget	Observations
11 septembre 2020	Ouverture de saison - Annulée à la Castine	gradins	0,00 €	Présentation vidéo
10 octobre 2020	Celtic social club + french vapeur	à plat	3 500,00 €	
12 décembre 2020	Charlérie COUTURE	gradins	14 850,00 €	
15 janvier 2021	Hypolite 2x - scolaire et tout public	gradins	4 800,00 €	
6 février 2021	Albert MESLAY	gradins	2 500,00 €	Spectacles et concerts annulés
13 mars 2021	High Voltage - Tribute to ACDC	gradins / à plat	7 350,00 €	
27 mars 2021	Michel Boujenah - Dans tous les sens	gradins	8 500,00 €	
29 mai 2021	Comédie de Boulevard - 1ère partie Barzingault	gradins	3 500,00 €	
21 juin 2021	Expo : imagin'air		0,00 €	
19 décembre 2020	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200,00 €	Annulé
	Reste :		4 800,00 €	45 200,00 €

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des spectacles ont dû être annulés, voire reportés dans la mesure du possible sur la saison suivante.

Les perspectives 2021-2022 :

Il est proposé de rester concentré sur la musique sous de nombreuses formes (classique, jazz, rock, pop...) mais aussi de l'humour, théâtre...

A noter que le spectacle d'ouverture de saison prévu à La Castine le 10 Septembre 2021.

- Fête de la musique le 21 Juin 2021 avec deux concerts dans le parc du Casino et sur le site de la Guinguette ;
- Festivals :
 - « La Voix des Forges » : les 9, 11 et 18 Juillet 2021
 - Festival En Pays d'Alsace du 10 au 17 Juillet 2021
 - « Mômes en Scène » du 4 au 8 août 2021, avec coorganisation des spectacles vivants
- Programmation de 4 spectacles Jeune Public au Moulin9 (la convention entre les relais définit que la programmation se fait par La Castine) ;
- Une convention commune entre La Castine et le Moulin9 est envisagée en partenariat avec le Conseil Départemental en vue des évaluations et subventionnements ;
- L'exposition Imagin'Air est reconduite en 2021 en réutilisant des panneaux existants. Pour 2022, un budget de 5.000 € est à envisager à nouveau sur le thème de l'Unesco (non arrêté à ce jour). Un travail avec les écoles sera entrepris pour la confection de panneaux.
- Poursuite du cycle de conférences au Moulin9 avec entrée payante ;
- Gestion de la programmation et du planning des concerts dominicaux (Juin à Octobre) ;
- Reprise du partenariat actif avec le collège : forum des métiers, soirée des talents, spectacles jeune public avec actions pédagogiques des troupes ;
- Maintien du soutien au monde associatif (théâtre locaux, chorales, musique municipale, danse...) ;
- Poursuite de l'activité « Atelier Théâtre » en vue de la création d'un spectacle tout public par des jeunes (à raison de 175h15 heures de préparation et de cours). Atelier articulé en deux sections : Collège (14 jeunes), Primaire (14 jeunes) ;
- Concrétisation d'accueils de congrès.

A noter : Le Moulin 9 accueillera une résidence de spectacle du 26 Septembre 2022 au 9 Octobre 2022 dans le cadre d'un ambitieux projet théâtral initié par le Centre International Albert Schweitzer. Ce spectacle a pour objectif de sensibiliser les habitants de la région frontalière à leur histoire commune et aux lieux de mémoire qui se trouvent sur leur territoire.

Le spectacle sera visible le 7 Octobre pour les scolaires (2 représentations), le 8 Octobre pour tout public et le 9 Octobre pour les Seniors. Une visite guidée du cimetière militaire allemand complètera cette démarche (en journée le 6 Octobre 2022).

Le CIAS finance l'ensemble de l'opération y compris la prise en charge du technicien. La contribution du Moulin 9 consiste à la prise en charge des heures de présence de notre régisseur, à la mise à disposition des locaux et à l'achat de 4 spectacles qui feront partie intégrante de la saison culturelle.

Ce spectacle représente un budget assez conséquent de l'ordre de 50.000 €. La participation du Moulin 9, d'environ 5.000 €, devrait être amortie avec la billetterie des 4 représentations.

Saisons des Guinguettes :

Alors que le succès se confirmait d'année en année grâce à un fonctionnement bien rodé, avec des pics de fréquentation de 350 personnes par moments, l'ensemble de la saison 2020 a dû être annulée à titre préventif dans le cadre de l'épidémie du Covid-19.

La programmation de la saison 2020 a été reportée dans son intégralité sur la saison 2021 :

DATES 2020	DATES 2021	INTERVENANTS	TITRE
30 Juin	29 Juin	La Camelote	La Camelote en Trio
21 Juillet	06 Juillet	Jean-Claude Lux et Brigitte Crenner	B drop en duo acoustique
07 Juillet	20 Juillet	Christel Kern	En Chantez
28 Juillet	27 Juillet	Jacqueline Parzyjagla et Nicolas Jung	Jacqueline chante Barbara, Jacques Brel et Edith Piaf
04 Août	03 Août	Pour le Plaisir	Pour le Plaisir
11 Août	10 Août	Benoît Przybyla	Musette Manouche
-	17 Août	The Little Berry's Band	Jazz et +
18 Août	24 Août	Armand Geber und Hoselodel	Elsass Rock'n Folk Blues
27 Août	31 Août	Salade Mixte	Salade Mixte

Proposition de programmation de spectacles pour la saison culturelle 2021/2022 :

Le Conseil Municipal est amené à valider la proposition de programmation de la saison culturelle 2021/2022 :

<i>Fiche récapitulative</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Configuration de la salle</i>	<i>Budget</i>
10 septembre 2021	Ouverture de saison Castine	gradins	2 500,00 €
2 octobre 2021	Charlélie COUTURE	gradins	14 000,00 €
16 octobre 2021	André Manoukian + 1ère partie	gradins	8 000,00 €
18 décembre 2021	High Voltage - Tribute to ACDC	gradins	6 000,00 €
19 décembre 2021	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200,00 €
14 janvier 2022	Hippolyte 2x - scolaire et tout public	gradins	4 800,00 €
5 février 2022	Albert MESLAY	gradins	2 500,00 €
19 mars 2022	Celtic social club + french vapeur	gradins / à plat	6 550,00 €
6 avril 2022	Philharmonique Strasbourg	gradins	0,00 €
4 mai 2022	Comédie de Boulevard - 1ère partie Barzingault	gradins	3 500,00 €
	Expo : imagin'air		5 000,00 €
Saison 2021/2022	Reste :	-350,00 €	50 350,00 €

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum.

La validation de la répartition financière entre la Ville et le Casino sera présentée ultérieurement, sachant que la possibilité de financer l'un ou l'autre spectacle qui se déroulerait avant le 31 octobre 2021, sur la participation au titre de la saison 2020/2021, est en cours d'étude avec le Casino.

Les coûts présentés s'entendent tous frais confondus.

Le Bilan d'exploitation 2020 du Moulin9 a été transmis aux conseillers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu la proposition de programmation au titre de la saison culturelle 2021/2022,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de valider la proposition de programmation pour la saison culturelle 2021/2022, comme présentée ci-après :

<i>Fiche récapitulative</i>	<i>Spectacles</i>	<i>Configuration de la salle</i>	<i>Budget</i>
10 septembre 2021	Ouverture de saison Castine	gradins	2 500,00 €
2 octobre 2021	Charlérie COUTURE	gradins	14 000,00 €
16 octobre 2021	André Manoukian + 1ère partie	gradins	8 000,00 €
18 décembre 2021	High Voltage - Tribute to ACDC	gradins	6 000,00 €
19 décembre 2021	Concert des Noëlies	Eglise St-Jean /16h	200,00 €
14 janvier 2022	Hippolyte 2x - scolaire et tout public	gradins	4 800,00 €
5 février 2022	Albert MESLAY	gradins	2 500,00 €
19 mars 2022	Celtic social club + french vapeur	gradins / à plat	6 550,00 €
6 avril 2022	Philharmonique Strasbourg	gradins	0,00 €
4 mai 2022	Comédie de Boulevard - 1ère partie Barzingault	gradins	3 500,00 €
	Expo : imagin'air		5 000,00 €
Saison 2021/2022	Reste :		-350,00 € 50 350,00 €

prend acte :

de la présentation du bilan de la saison culturelle 2020/2021 du Moulin9 et des perspectives de la saison 2021/2022.

8/2. Ateliers Théâtre au Moulin 9 – Bilan de la saison 2020-2021 - Contrat de prestations de services et modalités de mise en œuvre pour la saison 2021-2022.

Mme le Maire expose :

La saison 2020/2021 – Bilan de M. LALLEMAND

Les enfants et jeunes inscrits

Malgré une fin d'année troublée par la pandémie et l'annulation du spectacle de la saison 2019-2020, il a été décidé de reproposez les ateliers à la rentrée 2020. Il avait été convenu qu'ils ne commenceraient qu'à la fin du mois de septembre, pour laisser passer la rentrée, pouvoir s'adapter à

de nouvelles consignes sanitaires et proposer le protocole adéquat (en lien avec la mairie et le Moulin9).

Au cours des vacances d'été, toutes les familles avaient été contactées, par mail ou par téléphone, pour faire le point avec elles, sur une reprise des ateliers à la rentrée ou le remboursement des séances. Si une grande partie des comédiens du groupe « enfants » a renouvelé son inscription, il n'en a pas été de même pour le groupe « ados » : de nombreux jeunes sont partis pour le lycée, d'autres ont été échaudés par l'annulation du spectacle ou les contraintes imposées par la situation sanitaire.

Les grilles d'inscription ont pu être complétées, grâce au bouche-à-oreille ainsi qu'à la communication mise en place par la ville de Niederbronn-les-Bains et le Moulin 9 (plaquette, site internet). Dix-neuf élèves se sont inscrits et ont participé aux trois séances, soit 12 chez les enfants et 7 chez les ados.

L'emploi du temps

Les séances se déroulaient le mardi de 17h00 à 18h15 pour les enfants et de 18h15 à 19h45 pour les collégiens. Un temps avait été prévu entre les séances, pour la désinfection des sièges et l'aération de la salle.

Le projet artistique et sa mise en oeuvre

L'objectif, multiple, était de faire réfléchir, travailler, et s'amuser les enfants et jeunes tout en leur permettant de s'approprier un art et une culture : le théâtre. Les premières séances ont pu permettre aux élèves-comédiens de découvrir et/ou de se perfectionner dans différents domaines du théâtre : exercices de respiration, de prise de parole, de mimes, d'improvisation et de mémorisation. Cela leur permettait également de faire connaissance et de créer des liens.

Malheureusement, en raison de la crise sanitaire, les ateliers ont dû à nouveau être interrompus après les vacances de la Toussaint, début novembre. Les contraintes liées aux activités en salle ont empêché la reprise. Malgré la frustration, tout le monde a su faire preuve de compréhension. Cependant, il a fallu à nouveau organiser le remboursement des familles, avec le Moulin 9 et la municipalité.

Conclusion

J'espère sincèrement me lancer dans une nouvelle aventure l'an prochain, qui pourra trouver son aboutissement avec la présentation du travail des comédiens. Ma crainte est que les élèves soient frustrés, après deux années tronquées, et ne reconduisent pas leur inscription, comme j'ai déjà pu l'observer chez les ados. Bien qu'il ait été agréable de travailler avec six comédiens dans leur groupe, nous étions cependant bien en deçà du seuil de quatorze. Dès lors, j'espère que les groupes pourront s'étoffer avec la venue de nouveaux comédiens.

La nouvelle saison 2021 / 2022 – Présentation par M. LALLEMAND

Pour la saison 2021 / 2022, si les deux cours de théâtre sont reconduits, il est proposé de conserver le même emploi du temps, à savoir tous les mardis de 17H00 à 18H15 pour les enfants et de 18H15 à 19H45 pour les collégiens.

Les cours débuteraient le 21 septembre 2021, afin de laisser passer la rentrée, de suivre l'évolution de la situation sanitaire et savoir si de nouvelles consignes ou un protocole particulier doivent être mis en place.

Les enfants et jeunes pourront effectuer deux cours à l'essai gratuit. Le nombre de places étant limité, il leur est conseillé de réserver leur place avant la rentrée de septembre auprès du Moulin 9 ou en contactant directement M. LALLEMAND.

Une large palette du monde théâtral leur sera proposée, avec un accompagnement pas à pas pour suivre l'évolution de chacun. Le projet s'organisera en trois grandes périodes, modulables selon le temps d'intervention, l'étalement (semaines, mois, année) les niveaux et les besoins des enfants et

des jeunes. Le but est qu'ils ne se trouvent jamais devant une situation problème insurmontable pour eux (timidité, difficulté...).

L'organisation " matérielle " :

Deux groupes avec 14 enfants ou collégiens (peut-être moins si les conditions sanitaires l'imposent) par séquence respectivement d'1H15 et 1H30, dans la salle Leczynska du Moulin9, servant de salle d'expression, et le plus de fois possible en fonction de l'occupation de la salle Goethe, la mise à disposition de la scène.

1ère période de Septembre à Décembre 2021 :

- Faire découvrir aux enfants et jeunes leurs propres moyens d'expression en les plaçant dans des situations un peu inhabituelles.
- Faire prendre conscience à chacun de son corps, de ce qu'expriment les attitudes que peut prendre celui-ci.

Pendant cette période, l'enfant et le jeune ne sera jamais seul devant les autres, mais on lui posera un problème dans chaque jeu, afin de lui faire acquérir des outils pour la suite. C'est la partie éducation du mouvement : pour jouer on n'a que son corps et ses puissances d'expression ; d'où l'importance par exemple du mime, de l'impro...

2ème période de Janvier à Mars 2022 :

- Développer les capacités d'imagination, d'invention ;
- Développer de la coopération et d'organisation concertée ;
- Développer les capacités d'écoute et de solidarité ;
- Développer les capacités langagières orales (choix, argumentation, nuances ...) ;
- Premices de la mise en scène finale.

3ème période de Mars à Juin 2022 :

- Finaliser la mise en scène ;
- Travailler en situation le sens des textes ;
- Travailler l'expression d'après le caractère des personnages ;
- Lire et découvrir quelques éléments du langage théâtral (déplacements, silences, mouvements créateurs d'attention...) ;
- Présenter la pièce sur scène, devant public.

Les compétences qui seront mises en oeuvre à travers l'atelier théâtre :

- Découvrir la langue : son rythme, ses sonorités, la hauteur de la voix...
- Exprimer ses sentiments : la joie, la colère, la peur, la tristesse, le dégoût, la surprise, ...
- Développer son sens de l'esthétique
- Maîtriser le corps, l'espace
- Vivre la relation avec l'autre : coopérer, reconnaître l'autre, l'écouter, le respecter...
- Découvrir les cinq sens à travers le jeu
- Apprendre à se concentrer, se relaxer
- Faire preuve d'imagination : improviser, créer une pièce de théâtre, ...
- Faire appel à la mémoire pour retenir des textes
- Découvrir des pièces de théâtre d'auteurs célèbres, ...

Renouvellement du contrat de prestations de services et modalités de mise en oeuvre.

Compte-tenu du succès rencontré depuis sa création, il est proposé de renouveler l'opération pour la saison 2021-2022 à compter du 21 Septembre 2021, sur la base d'un volume de 175h15 (mini-stages congés scolaires inclus), les mardis (sauf vacances scolaires).

Pour cette nouvelle saison, le niveau de rémunération reste fixé à 23,00 € de l'heure, soit globalement 4.030,75 €.

Mme le Maire rappelle les conditions actuelles de fonctionnement des ateliers :

- une rémunération horaire du prestataire, comprenant la mise à disposition des locaux au Moulin 9 ;
- une participation forfaitaire annuelle de 100,00 € par enfant ;
- une limitation du nombre de participants à 14 par groupe ;
- une mise à disposition gratuite d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

Concernant la participation forfaitaire annuelle par enfant, il est proposé de maintenir cette dernière au tarif actuel de 100,00 € pour la saison 2021-2022 pour tout nouvel inscrit.

Ces ateliers relèvent de la responsabilité du prestataire, qui devra s'acquitter d'une police d'assurance et des formalités administratives nécessaires.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'intérêt de poursuivre le développement des activités culturelles du Moulin 9,

Vu les conditions proposées par le prestataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de reconduire l'activité "ateliers théâtre" au Moulin 9 à compter du 21 Septembre 2021 ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec **Guillaume LALLEMAND Micro Entreprise** de Gundershoffen, une convention au titre des prestations de services à effectuer par M. Guillaume LALLEMAND pour l'activité « Ateliers théâtre – saison 2021-2022 », mise en place à compter du 21 Septembre 2021, dans la limite d'un volume de 175h15, rémunérées à hauteur de 23,00 € T.T.C. de l'heure, soit globalement 4.030,75 € T.T.C., comprenant également la mise à disposition de locaux au Moulin 9 ;

c) de maintenir la participation forfaitaire annuelle de base par enfant à 100,00 € pour la saison 2020-2021 pour toute nouvelle inscription ;

d) de valider les modalités de mise en œuvre des ateliers théâtre dans les conditions ci-dessous pour la nouvelle saison :

- une rémunération du prestataire au tarif horaire défini, comprenant la mise à disposition des locaux, et plus précisément la salle Leczynska ;

- une limitation du nombre de participants à 14 par groupes (ados / enfants) ;
- une mise à disposition gracieuse d'un régisseur pour la préparation des spectacles de fin d'année dans la limite des conditions accordées aux autres compagnies de théâtre.

e) de prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal.

8/3. Maison de l'Archéologie – Bilan 2020 - Actualité et perspectives 2021.

Mme le Maire expose :

Lors de la Commission Culture du 30 Mars dernier, une première présentation des animations prévues avait été faite, mais qu'il convient d'actualiser suite aux dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire :

Dimanche 7 mars : visite commentée de la section gallo-romaine du musée avec comme point fort la découverte du thermalisme dans l'Antiquité à Niederbronn-les-Bains. Sur inscription jusqu'à 17h la veille. **Horaire** : 14h à 15h30. La visite est payante sur la base d'une entrée au musée. *Manifestation annulée.*

Samedi 27 mars : Samedi récréatif : manifestation remise au samedi 10 juillet

Dimanche 11 avril : visite commentée de la section Préhistoire du musée, pour comprendre les modes de vie de nos ancêtres. Sur inscription jusqu'à 17h la veille. **Horaire** : 14h à 15h30. *Manifestation annulée.*

De juin à août : visites commentées, organisées en commun avec OTI l'Alsace Verte à raison d'une visite par mois, dans l'attente des dates officielles, sachant que l'objectif est de 4 visites. La communication sera assurée par l'OT Alsace Verte. Sur inscription à l'OT. **Horaire** : 14h30 à 16h. Visite de la section gallo-romaine du musée et des thermes antiques de Niederbronn-les-Bains. Visite découverte de la section Préhistoire du musée / Visite de l'expo « L'alimentation de la Préhistoire à nos jours ».

Samedi 3 juillet : Nuit européenne des musées : Ouverture du musée à 19h, visite libre du musée jusqu'à 23h, visites commentées de l'exposition « L'alimentation de la Préhistoire à nos jours » à 19h30 et 21h30. Dans le respect des consignes sanitaires. Gratuit pour la commune et les visiteurs.

Samedi 10 juillet : Samedi récréatif : La céramique est présente depuis des millénaires dans la vie des hommes. Au fil du temps, les poteries, initialement simplement utilitaires, ont été décorées de plus en plus finement, jusqu'à devenir de véritables œuvres d'art. En Alsace, les Romains ont laissé de nombreuses traces de leur travail de l'argile, qui a perduré et évolué en fonction des avancées techniques. De nos jours, les poteries alsaciennes traditionnelles reprennent parfois des techniques ancestrales, tout en s'adaptant aux besoins actuels. Sur inscription au PNRVN, par groupes de 6 personnes maxi. **Horaire** : de 14h à 16h30. Coût à la charge de la commune : 350 € (participation de 3,50€/personne)

Samedi 18 et dimanche 19 septembre : Journées européennes du patrimoine combinées au « Week-end du Bien-être »

-Le samedi 18 septembre : visites commentées des thermes et de l'exposition

-Dimanche 19 septembre : visites commentées des thermes et de l'exposition et animation « Les gestes premiers » ateliers démonstratifs et participatifs illustrant la musique, la confection de parures et la cuisine. Les ateliers seront animés par M. Beaumatin. Montant à la charge de la commune : 400€.

Samedi 2 octobre : Atelier éco-rénovation : organisé par le PNRVN, pour tout savoir de l'éco-rénovation, les bâtiments anciens, leurs matériaux de construction, les principes de rénovation et les principes d'aménagement. Un atelier de découvertes, de travaux pratiques, d'échanges autour des projets en général et de votre projet en particulier à l'attention d'un public adulte. Gratuit pour la commune. Sur inscription au PNRVN. **Horaire** : 9h à 16h. la communication sera assurée par le PNRVN.

Samedi 24 octobre : Saveurs antiques : La visite sensorielle avec une dégustation de mets inspirés par la cuisine gallo-romaine, d'après un recueil de gastronomie "Apicius" compilant des recettes de l'Antiquité tardive. Sur inscription sur une base de 30 personnes. Cette visite sensorielle est un prolongement de l'exposition visible toute au long de l'année intitulée « **Le goût du passé : l'alimentation de la Préhistoire à nos jours** ». Manifestation combinée au Marché du Terroir prévu le 24 Octobre 2021, tarif 250€ à la charge de la commune.

Autre :

Le nouveau dépliant pour le musée, aligné sur la charte graphique du PNRVN, est maintenant disponible (édition à 15.000 exemplaires).

Manifestations en attente de dates :

Amuse-musée : programme à définir avec le PNRVN, dans l'attente d'une date officielle. Animation à la charge de la commune et gratuite pour les enfants : *Incertitude pour l'instant quant à cette animation en raison de l'indisponibilité du pilote de l'opération, Mme Léa KLEIN.*

Eveil des sens : atelier cinématographique sur le thème de l'archéologie Gratuité pour la commune mais avec un défraiement à envisager pour la spécialiste. Participation de l'Epicierie sociale, du RAI et de la Castine. *Animation remise jusqu'à nouvel ordre.*

Projets en cours :

Projet en commun avec le Centre Albert-Schweitzer : « labyrinthe du temps » ou « Couloir du temps », projet d'un aménagement paysagé, pédagogique et touristique sur l'ancien emplacement de la maison néolithique et, plus globalement sur l'ensemble du terrain de l'expéridrome voire plus.

Aménagement du petit cinéma : un réaménagement de la petite salle de projection a été entrepris. Dans un premier temps, les vitrines et autres objets qui encombraient l'espace ont été évacués et une douzaine de fauteuils ont été mis en place. Reste à y installer un vidéoprojecteur mutualisé pour le pôle culturel avec un PC portable et une petite sonorisation.

Sentier Janus : une révision complète a été effectuée sur l'ensemble du parcours, pour relever les aménagements à entreprendre afin de remédier aux dégradations. 8 fléchages directionnels complémentaires en phase de réalisation, permettront de mieux s'orienter sur le sentier.

Reportage audiovisuel

France3 Alsace a réalisé un reportage sur la présence des hommes préhistoriques à Niederbronn-les-Bains et sa région. L'objectif était de faire découvrir aux téléspectateurs les collections préhistoriques exposées au musée et les nouvelles découvertes faites depuis 2015.

Le reportage a été diffusé le 3 mai : <https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/emissions/rundum-0/oui-neandertal-bien-vecu-alsace-du-nord-il-y-100000-ans-1951368.html>

Publications :

Article dans la revue Pays d'Alsace, ayant trait à la découverte d'un nouveau site gallo-romain à Offwiller, l'article donne également une image globale des découvertes gallo-romaines sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Article dans la revue « Les cahiers alsaciens d'archéologie, d'art et d'histoire » de la Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace. *Publication probablement au mois de décembre.*

Article sur Niederbronn-les-Bains et son histoire publié dans le magazine « Montagne des Vosges » : *Pas de date de parution connue pour le moment.*

Réactualisation des notes et textes historiques visibles sur les sites en ligne : Wikipédia, OT l'Alsace-verte et autres pour la promotion touristique de Niederbronn-les-Bains. *Travail à réaliser avec le Service Communication pour compléter et synthétiser les connaissances actuelles sur l'histoire de Niederbronn-les-Bains.*

Activités éducatives (2021) :

A l'heure actuelle deux écoles sont déjà inscrites pour des activités :

-Ecole primaire de Niederbronn-les-Bains : quatre classes, soit 94 élèves

-Ecole de Traenheim : deux classes, soit 36 élèves

-Collège de Woerth : une classe, soit 27 élèves

Au total 157 élèves

Communication : effectuée par le Service communication de la ville :

- Publication sur le site internet de la ville
- Publication sur le site internet de l'office du tourisme de Niederbronn
- Insertion DNA papier et web et la rubrique pour sortir
- Insertion dans le maxi Flash papier et web
- Insertion dans le 20 minutes Strasbourg
- Insertion dans l'Ami Hebdo
- Publication sur le site internet JDS
- Publication sur le site internet du parc des Vosges du Nord
- Publication sur la page Facebook de la ville de Niederbronn-les-Bains et de la Maison de l'archéologie
- Diffusion dans le canal local TV3V
- Diffusion radios et leur site internet : France bleu alsace, radio liberté, top music, radio mélodie
- Réalisation des affiches pour la Nuit des musées et des JP (100 affiches au format A3, 300 au format A4 et 1000 flyers format A5).
- Affichage dans les bâtiments communaux : Maison de l'archéologie, mairie, Moulin 9, piscine les Aqualies, le mini-golf, l'Office du Tourisme

- Affichage dans les commerces de Niederbronn-les-Bains et des alentours
- Affichage dans les panneaux d'entrées de ville
- Affichage dans le panneau place des Thermes
- Distribution dans les salles de spectacles du circuit de diffusion du Moulin9
- Envoi postal et internet : réseau des musées et sites patrimoniaux du PNRVN

Les tarifs :

Les tarifs 2021 (musée et animations) restent les mêmes que pour les années précédentes (délibération sur les tarifs prise en Décembre 2020).

Bilan 2020

Entrées globales du musée (du 1^{er} janvier au 30 octobre 2020) :

381 personnes sont enregistrées dans les statistiques du musée, soit **2050** de moins qu'en 2019.

Service éducatif :

-Pour 2020 : **110** scolaires, centres aérés et groupes d'enfants divers (goûters d'anniversaire), soit **1440** de moins qu'en 2019.

- **Journées européennes du patrimoine 2020 : 113** personnes

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

prend acte :

de la présentation du bilan 2020 de la Maison de l'Archéologie et des perspectives pour l'exercice 2021.

9. Exonération de la taxe foncière pour les parcelles forestières classées Natura 2000 – Renouvellement de l'adhésion à la charte.

Mme le Maire expose :

En tant que propriétaire de parcelles forestières classées Natura 2000, la Ville de Niederbronn-les-Bains peut bénéficier, sous conditions, d'exonérations fiscales sur la taxe foncière non bâtie sur ces mêmes parcelles conformément à la loi N° 2005-157 du 23 Février relative au développement des territoires ruraux, codifié à l'article 1395 E du code général des impôts.

Pour cela il convient de signer avec les services de l'Etat et avec le concours de l'ONF et du SYCOPARC (opérateur local pour la gestion de ces zones préservées) une Charte Natura 2000.

Cette charte comprend un certain nombre d'engagements, reprise dans l'aménagement forestier pour la période 2016-2032 :

ENGAGEMENTS SOUSCRITS			
N° de la mesure	Contenu	Enjeux sur le site	ZPS/ZSC
MC1	Favoriser les espèces végétales locales caractéristiques de l'habitat	Ne pas dégrader l'état de conservation actuel des habitats	ZSC
MC2	Favoriser la permanence du couvert arboré	Préconisations de gestion des habitats en bon état de conservation	ZSC
MC3	Limiter l'utilisation des produits chimiques pouvant entraîner des dégradations de l'habitat	Préconisations de gestion en faveur de l'ensemble des espèces (Directive Habitats des oiseaux)	ZSC
MC4	Gestion douce du cours d'eau	Préconisations de gestion en faveur des habitats de fonds de vallée	ZSC
MC5	Favoriser la continuité écologique	Ne pas dégrader l'état de conservation actuel des espèces – Maintenir la dynamique naturelle des rivières	ZSC

ZPS = Zone de Protection Spéciale

ZSC = Zone Spéciale de Conservation

La Ville de Niederbronn-les-Bains est directement concernée par le site FR 4201795 – la Moder et ses affluents.

Il est précisé que le document de cadrage (DOCOB) concerté des actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de gestion sur le site Natura 2000 est en cours de révision. Parmi ces actions on retrouve notamment la Charte Natura 2000, les contrats Nature 2000, etc...

La Charte va donc elle aussi être révisée en 2021. Le DOCOB et ses outils feront l'objet d'une validation en Comité de Pilotage d'ici la fin de l'année 2021.

L'adhésion de la commune est donc tout à fait possible en Juin 2021, néanmoins, elle se fera sur la base des engagements de l'ancienne charte qui ne seront bientôt plus à jour. Nous pouvons choisir soit d'attendre 2022 pour nous engager avec la nouvelle charte, ou bien nous engager dès 2021 sur la base de l'ancienne charte, avec la possibilité de respecter les nouveaux engagements de la future charte lorsqu'elle sera opérationnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'adhérer à la Charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluse dans le site (et éventuellement pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site) ;
- b) de solliciter le concours de l'ONF et du SYCOPARC pour finaliser le dossier d'adhésion ;
- c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Bas-Rhin, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d) de solliciter l'exonération de la Taxe sur Foncier Non bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte, et charge Mme le Maire de solliciter cette exonération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu le contenu de la charte Natura 2000 du site « La Moder et ses affluents » FR 4201795 et des engagements qui y sont associés ;

Vu l'article 1395 E du Code général des impôts ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'adhérer à la Charte Natura 2000 pour les propriétés communales relevant du régime forestier incluse dans le site (et éventuellement pour d'autres propriétés de la commune incluses dans le site) ;

b) de solliciter le concours de l'ONF et du SYCOPARC pour finaliser le dossier d'adhésion ;

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à adresser à la DDT du Bas-Rhin, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

d) de solliciter l'exonération de la Taxe sur Foncier Non bâti concernant les terrains pour lesquels la commune a adhéré à la charte, et charge Mme le Maire de solliciter cette exonération.

prend acte :

de la révision en cours du document de cadrage (DOCOB) concerté des actions à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs de gestion sur le site Natura 2000, dont notamment la Charte Natura 2000, les contrats Nature 2000.

10. Alsace Destination Tourisme – Convention d'entretien des panneaux d'information aux étapes de l'itinéraire pédestre GR 53 – Traversée du Massif des Vosges.

Mme le Maire expose :

Pour le compte du collectif des acteurs publics du Massif des Vosges (7 départements, 2 régions et l'Etat), Alsace Destination Tourisme (ADT) participe activement au développement touristique du massif et œuvre en particulier en faveur de la randonnée pédestre, sachant que la certification de la Traversée de la montagne vosgienne, de Wissembourg à Belfort, est l'un des projets majeurs.

Fruit d'un travail partenarial de plusieurs années avec le Club Vosgien et la Fédération Française de Randonnée, l'obtention du label « Leading Quality Trails – Best of Europe » (LQT) s'est concrétisée fin 2019.

Au-delà des retombées positives sur l'économie locale du territoire, cette initiative permet à la Traversée du Massif des Vosges d'être le premier sentier labellisé LQT en France, et l'un des plus longs en Europe, preuve de l'excellence de notre destination en matière de randonnées pédestres.

La mise en place des panneaux d'information à l'attention des randonneurs, aux différentes étapes de l'itinéraire, constituait un critère nécessaire pour cette labélisation, et Niederbronn-les-Bains accueille depuis fin 2020 un panneau Relais Information Service (RIS) au centre-ville à proximité de l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte.

Les RIS sont des panneaux dont la vocation est de situer, sécuriser, guider et apporter l'information au touriste tout au long de son itinéraire (cartes situant les principaux sites touristiques, itinéraires des randonnées à réaliser au départ de chaque commune).

L'implantation des panneaux, leur conception, leur aménagement, leur entretien et leur gestion ultérieurs, nécessitent qu'une convention soit passée entre l'ADT et la commune.

La commune s'engage à assurer la surveillance régulière et l'entretien courant du RIS, à savoir un nettoyage courant destiné à permettre la parfaite lisibilité en tout temps des informations qui y figurent, mais également à prendre toutes les mesures destinées à remédier aux dégradations qu'il subirait dès lors que leur traitement ne relève pas du gros entretien qui lui incombe à l'ADT.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu la demande de conventionnement présentée par Alsace Destination Tourisme ;

Vu la qualité de Ville Etape de la Traversée du Massif des Vosges ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'entretien d'un panneau Relais Information Service de la Traversée du Massif des Vosges, mis en place par Alsace Destination Tourisme à Niederbronn-les-Bains ;

prend acte :

que la convention restera valable pendant toute la durée de vie du RIS et de son implantation sur la commune.

11. Affaires financières et immobilières diverses.

11/1. Occupation du domaine public par les commerçants au titre de terrasses et panneaux publicitaires – Gratuité pour l'année 2021.

Madame le Maire expose :

En 2020, dans le cadre des protocoles sanitaires à respecter par les restaurateurs, cafetier, bars, pour l'accueil de leur clientèle, la ville avait été sollicitée à l'issue du déconfinement pour l'extension de terrasses existantes, voire la création de nouveaux espaces sur des places de stationnement.

Compte-tenu des difficultés économiques auxquelles sont confrontés nos commerçants suite au confinement, et au des conditions de reprise d'exploitation, le Conseil Municipal dans sa séance du 15 Juin 2020, avait accordé la gratuité des redevances d'occupation du domaine public à **titre exceptionnel pour l'année 2020**, pour les occupations en cours, les extensions de surfaces sollicitées, et les demandes d'occupations à venir.

Pour mémoire, la recette 2019 avait porté sur la somme de 2.268,40 € au titre des terrasses et 979,60 € au titre des panneaux publicitaires et autres occupations.

L'occupation du domaine public étant soumise à redevance, le Conseil Municipal a fixé pour 2021 les tarifs suivants :

Nature du droit et titulaire	Critère de fixation des tarifs	Tarifs 2021
<p><u>Droits de place et de stationnement</u></p> <p>Occupation de la voie publique par des bacs à fleurs par des hôteliers, commerçants et particuliers</p> <p>Occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses) : tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures*</p> <p><u>*Sont exonérés : les affichages de publicités non commerciales et les dispositifs concernant des animations ou spectacles</u></p>	<p>Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale.</p> <p>Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €</p> <p>Pour les exposants de voitures, le tarif est appliqué par m² ou fraction par jour.</p>	<p>gratuité</p> <p>8,80 €</p>
<p>Occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage) *</p> <p><u>*L'autorisation d'occuper la voie publique est accordée de fin mars à fin octobre, calquée selon la période d'ouverture du golf sur pistes.</u></p>	<p>Par m2 ou fraction et par an : suivant la plus grande surface occupée relevée annuellement par la Police Municipale.</p> <p>Le droit est dû même si l'occupation n'a duré qu'un jour avec un minimum de perception de 35,00 €</p>	<p>10,60 €</p>

Le Conseil Municipal est sollicité pour accorder une nouvelle fois la gratuité des redevances d'occupation du domaine public, à **titre exceptionnel pour l'année 2021**, pour les occupations actuelles, les extensions de surfaces sollicitées, et les demandes d'occupations à venir.

Quelques cas d'occupations spécifiques et ponctuelles du domaine public pouvant se présenter le cas échéant, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à accorder des gratuités exceptionnelles complémentaires :

- Golf sur pistes – Stand de glaces (75 € forfait)
- Piscine – Stand de glaces (75 € forfait)
- Place du Bureau Central - Librairie ambulante (156,80 €)
- Place du Bureau Central - Exposition de véhicules (169,60 €)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021 ;

Vu le contexte sanitaire et les difficultés de mise en application des protocoles sanitaires ;

Afin d'apporter une contribution à la reprise d'activités des commerçants locaux ;

Vu les sollicitations concernant les aménagements des occupations du domaine public ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à titre tout à fait exceptionnel jusqu'au 31 Décembre 2021, la gratuité en matière d'occupation du domaine public au titre de :

- l'occupation des voies, places et trottoirs par des étalages commerciaux (hors terrasses) : tables, bancs, panneaux de réclame, exposition de voitures ;
- l'occupation de la voie publique par des Terrasses (incluant 1 panneau d'affichage)

b) d'autoriser Mme le Maire d'accorder jusqu'au 31 Décembre 2021 des gratuités exceptionnelles pour certaines demandes d'occupations spécifiques et ponctuelles du domaine public ;

c) de charger Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11/2. Organisation des manifestations à caractère touristique – Fixation des tarifs 2021.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la reprise par la Ville de l'organisation des manifestations à caractère touristique depuis le 1^{er} janvier 2020, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 10 Février 2020, fixé les tarifs applicables pour l'année en cours uniquement, au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition du matériel aux artisans et exposants, comme suit :

Manifestations touristiques	Prestations	Tarifs 2020
Marché de Pâques Marché des Producteurs Marché de Noël	Frais de participation	21,00 €
	Forfait location de matériel (chalet, garden-cottage, banc, table, chaises, grilles d'exposition, raccordement électrique)	5,00 €

Une actualisation tarifaire pour le **Marché de Noël** avait ensuite été validée par le Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2020 :

Périodicités	Tarifs 2020	Observations
Participation 1 week-end - 1 ^{er} week-end de l'Avent - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} week-end de l'Avent	55,00 € 50,00 €	- du Vendredi soir au Dimanche - uniquement Samedi et Dimanche
Participation 2 week-end - 1 ^{er} week-end de l'Avent + le 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} - 2 ^{ème} + 3 ^{ème} ou 3 ^{ème} + 4 ^{ème}	90,00 € 80,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Participation à 3 week-end - les trois premiers ou les trois derniers	110,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Participation aux 4 week-end	130,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Marché du Terroir de Noël	40,00 €	la journée (utilisation du matériel d'exposition-vente propre aux participants)

avec du matériel mis à disposition dans le cadre du Marché de Noël se déclinant comme suit : chalet ou garden-cottage, banc, table, grilles d'exposition, et raccordement électrique.

Il est proposé de reconduire les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2021, puis de les examiner annuellement avec l'ensemble des tarifs et redevances (délibération prévue au mois de Décembre).

A noter que les tarifs et modalités concernant la Nuit Artisanale, le week-end mondial du bien-être ou toute nouvelle manifestation, devront faire l'objet d'une délibération ultérieure, sur la base des propositions émanant du Comité d'Organisation des manifestations à caractère touristique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'instaurer les tarifs de participation des artisans/exposants au titre des différents marchés organisés dans le cadre des manifestations touristiques organisées pour l'année 2021, comme suit :

Manifestations touristiques	Prestations	Tarifs 2021
Marché de Pâques Marché des Producteurs Fête d'Automne	Frais de participation	21,00 €
	Forfait location de matériel (chalet, garden-cottage, banc, table, grilles d'exposition, raccordement électrique)	5,00 €

Marché de Noël		
Périodicités	Tarifs 2021	Observations
Participation 1 week-end - 1 ^{er} week-end de l'Avent - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} week-end de l'Avent	55,00 € 50,00 €	- du Vendredi soir au Dimanche - uniquement Samedi et Dimanche
Participation 2 week-end - 1 ^{er} week-end de l'Avent + le 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ou 4 ^{ème} - 2 ^{ème} + 3 ^{ème} ou 3 ^{ème} + 4 ^{ème}	90,00 € 80,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Participation à 3 week-end - les trois premiers ou les trois derniers	110,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Participation aux 4 week-end	130,00 €	du Vendredi soir au Dimanche pour le 1 ^{er} week-end de l'Avent / samedi et Dimanche pour les autres
Matériel inclus dans la location par week-end : chalet ou garden-cottage – banc – table – grilles d'exposition et raccordement électrique		
Marché du Terroir de Noël	40,00 €	la journée (utilisation du matériel d'exposition-vente propre aux participants)

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les tarifs exposés ci-dessus seront intégrés dans la grille générale des tarifs et redevances en vigueur, et seront ainsi examinés (reconduction ou réactualisation) annuellement à compter de l'exercice 2022.

11/3. Piscine Les Aqualies – Grille tarifaire saison estivale et rentrée scolaire 2021/2022.

Mme le Maire expose :

D'ordinaire, le Conseil Municipal se prononce chaque année pour fixer la grille tarifaire relative à la saison estivale (public - prestations), et celles entrant en vigueur pour la rentrée scolaire jusqu'au 30 Juin de l'année suivante (public – prestations – scolaires).

En 2020, suite à la décision de réouverture de l'établissement au 06 Juillet seulement, le Conseil Municipal n'avait pas instauré de grille tarifaire spécifique pour la saison estivale, ni pratiqué d'augmentation sur les grilles tarifaires générale et scolaire au 1^{er} Septembre 2020.

Compte-tenu des contraintes sanitaires qui s'imposeront encore aux usagers après le 30 Juin (date annoncée pour un retour à la normale), il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces dispositions :

- pas de tarifs spécifiques pour la saison estivale 2021 ;
- grille tarifaire (public - prestations) valable du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2022, sans augmentation des tarifs, hormis une actualisation au niveau des catégories de l'Ecole de Triathlon (Regroupement catégories Elite et Compétition);
- grille tarifaire « scolaires » à compter du 1^{er} Septembre 2021, valable pour l'année scolaire 2021/2022, sans variation des tarifs et participations (Ville et parents) ;

qui se déclinerait comme suit :

GRILLE TARIFAIRE			
valable du 1er Juillet 2021 jusqu'au 30 Juin 2022 inclus			
Catégories	Tarifs appliqués du 01.07.2020 au 30.06.2021 inclus	Proposition de tarifs applicables du 01.07.2021 au 30.06.2022 inclus	Observations
Adulte (à partir de 18 ans)	5,00 €	5,00 €	Maintien du tarif
10 entrées Adulte	41,00 €	41,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Adulte	22,00 €	22,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Enfant de moins de 4 ans	1,50 €	1,50 €	Maintien tarif
10 entrées Enfant - de 4 ans	12,00 €	12,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Enfant de 4 à 17 ans	4,20 €	4,20 €	Maintien du tarif
10 entrées Enfant (4 à 17 ans)	34,00 €	34,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
5 entrées Enfant (4 à 18 ans)	19,00 €	19,00 €	Maintien tarif - Validité 6 mois
Carte 20 heures	40,00 €	40,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Carte 10 heures	25,00 €	25,00 €	Maintien tarif – Validité 1 an
Ab. Activités Adulte 10 séances (hors AquaBike)	75,00 €	75,00 €	Maintien du tarif - Validité 6 mois
Ab. Activités Adulte 5 séances	41,00 €	41,00 €	Maintien du tarif - Validité 4 mois
Activité 1 séance (hors AquaBike)	9,00 €	9,00 €	Maintien tarif
Ab. Cycle 10 cours AquaBike / AquaTraining	115,00 €	115,00 €	Maintien du tarif Activité avec encadrement
Activités 1 séance AquaBike Aquatrainning	14,00 €	14,00 €	Jour J – Maintien tarif
Location AquaBike 45 minutes	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif - Sans encadrement et entrée piscine en sus
Entrée Groupe (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée CLSH et établissements specialisés	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Entrée Comité d'Entreprise	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Carnets Comités d'Entreprise (25 entrées)	102,50 €	102,50 €	Maintien tarif

Entrée carte CEZAM titulaire et ayants droits	4,10 €	4,10 €	Maintien tarif
Préinscription écoles natation/triathlon	8,00 €	8,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (plein tarif)	64,00 €	64,00 €	Maintien du tarif
Ecole de natation / cycle (tarif préinscription déduite)	56,00 €	56,00 €	Maintien du tarif
Ecole de triathlon Elite/cycle (plein tarif) Compétition/cycle (plein tarif)	77,00 €	77,00 €	Maintien du tarif Regroupement des catégories Elite et Compétition
Ecole de triathlon Elite & Compétition/cycle (tarif préinscription déduite)	69,00 €	69,00 €	Maintien du tarif Regroupement des catégories Elite et Compétition
Ecole de triathlon Compét. /Précompét./cycle (plein tarif)	67,00 €	67,00 €	Maintien du tarif Suppression de la catégorie Compétition
Ecole de triathlon Compét. /Précompét./cycle (tarif préinscription déduite)	59,00 €	59,00 €	Maintien du tarif Suppression de la catégorie Compétition
Location des bassins Associations / sans surveillance	85,00 €	85,00 €	Maintien tarif
Location 1 à 2 lignes d'eau	50,00 €	50,00 €	Maintien tarif
Location bassin avec surveillance	160,00 €	160,00 €	Maintien tarif
Location du petit bassin	90,00 €	90,00 €	Maintien tarif
Entrée « carte d'abonnement périmée »	2,00 €	2,00 €	Sur présentation de la carte d'abonnement périmée, possibilité d'utiliser les entrées périmées moyennant le tarif fixé par entrée.
Renouvellement Carte en cas de perte	2,00 €	2,00 €	Coût appliqué en cas de perte de carte avec demande de recharge des crédits restants sur nouvelle carte
Animations exceptionnelles	2,00 €	2,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – 1 séance	5,00 €	5,00 €	Maintien tarif
Cabine infrarouge – Illimité	20,00 €	20,00 €	Limité à 75 abonnements Maintien tarif
Location terrain de tennis Quick à l'heure	3,00 €	3,00 €	Maintien tarif
Tarifs TRIBU			

Tribu – 2 parents + 1 enfant	12,00 €	12,00 €	Maintien des tarifs
Tribu – 2 parents + 2 enfants	14,00 €	14,00 €	
Tribu – 2 parents + 3 enfants	16,00 €	16,00 €	
Tribu – 2 parents + 4 enfants	18,00 €	18,00 €	
Tribu – 2 parents + 5 enfants	20,00 €	20,00 €	

GRILLE TARIFAIRE SCOLAIRES			
à partir du 1er SEPTEMBRE 2021			
Catégories	Tarifs appliqués année scolaire 2020-2021	<u>Proposition de tarifs</u> applicables année scolaire 2021-2022	Observations
1- Elèves des écoles primaires et Maternelles de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	1,60 €	1,60 €	Maintien du tarif
Reste à la charge des parents	1,60 €	1,60 €	Maintien du niveau du reste à charge
2- Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte cycle	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
3- Cartes "CYCLE" établissements scolaires de Niederbronn-les-Bains			
Ecole Primaire et Maternelles	16,00 €	16,00 €	Maintien tarif
4- Ecoles Primaires et Maternelles des environs			
Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
5- Collège des environs			
Tarif de base séance	3,20 €	3,20 €	Maintien du tarif
Carte "CYCLE"	32,00 €	32,00 €	Maintien du tarif
7- Tarif UNSS Collège de Niederbronn-les-Bains			
Prix de base séance	2,30 €	2,30 €	Maintien du tarif
Déduction aide Ville	0,90 €	0,90 €	Maintien du niveau de déduction
Reste à la charge des parents	1,40 €	1,40 €	Maintien du niveau du reste à charge

Rappel des conditions relatives aux **accompagnateurs des groupes d'enfants** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes d'enfants ont accès à la piscine gratuitement ;
- outre la présence de l'encadrant, est requise la présence d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, comme suit :
 - présence dans l'eau pour 5 mineurs si les enfants ont – 6 ans ;
 - pour 8 mineurs si les enfants ont + 6 ans (présence dans l'eau non obligatoire).

et dans le cadre de **l'accueil groupé de personnes en situation de handicap** :

- les accompagnateurs entrant dans le taux d'encadrement des groupes ont accès à la piscine gratuitement dans la limite de 2 encadrants pour 5 personnes.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'adopter comme présentée, la grille tarifaire des entrées publiques et activités avec effet du 1^{er} Juillet 2021, et valable jusqu'au 30 Juin 2022 ;
- b) d'adopter la grille tarifaire pour l'année scolaire 2021-2022 comme présentée, avec effet au 1^{er} Septembre 2021.

11/4. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative - Restitution de taxes d'urbanisme.

Mme le Maire expose :

En application des articles 406 nonies de l'annexe 3 du Code Général des Impôts, 1723 quinquies du même code et R.211-1 du Livre des Procédures Fiscales, des taxes d'urbanisme ont fait l'objet d'un dégrèvement ou d'une restitution.

La Direction Générale des Finances Publiques sollicitant la restitution du trop-perçu de 57,79 €, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à cette demande de remboursement.

Mme le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative N°01 suivante :

Section d'investissement :

- Dépenses – Article 2121 – Fonction 823 : - 100,00 €
- Dépenses – Article 10223 – Fonction 01 : + 100,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative N°01 au budget principal de l'exercice 2021, comme suit, en vue de la restitution de taxes d'urbanisme :

Section d'investissement :

- Dépenses – Article 2121 – Fonction 823 : - 100,00 €
- Dépenses – Article 10223 – Fonction 01 : + 100,00 €

11/5. Demande de subvention d'équipement – Paroisse protestante.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean sollicite le soutien financier de la commune pour le remplacement de projecteurs du temple, nécessaires à l'éclairage du chœur.

Les travaux de fourniture et pose s'élèvent à 1.111,70 € TTC, et comprennent des transformations du tableau principal.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 26 Mai 2021 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Conseil Presbytéral en date du 24 Mai 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'attribuer une subvention d'investissement de 111,17 € au Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean, correspondant à 10 % du montant des investissements réalisés pour la fourniture et la pose de 2 projecteurs destinée à l'éclairage du chœur du Temple Saint-Jean, ainsi que les travaux de transformation du tableau électrique nécessaires, sachant que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée.

prend acte :

que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 20422 du Budget Principal 2021.

12. Divers et communications.

12/1. Motion relative à la création d'un Groupement Hospitalier de Territoire Nord Alsace.

Mme le Maire expose :

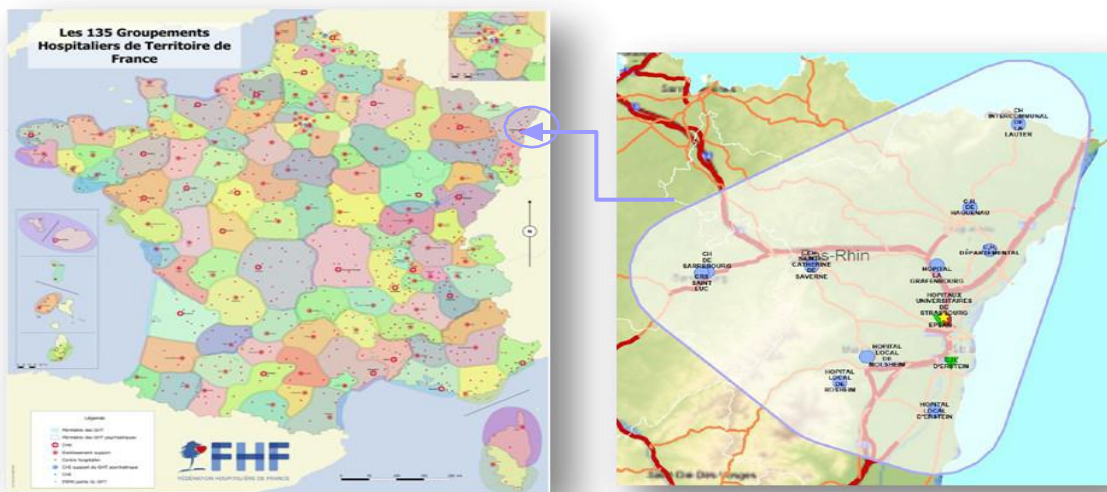
Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) ont été définis par la loi du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé ; processus largement illustré, à l'époque, par l'absence d'association des élus locaux et des représentants des communautés médicales. Ces groupements constituent le cadre de coopération entre les établissements publics de santé d'un même territoire. On en compte aujourd'hui 136 sur l'ensemble du territoire national.

Le territoire du Nord Alsace appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, systèmes d'information, formation...

Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT « XXL » réduisant véritablement sa performance :

- Une gouvernance lourde, dans un climat de confiance sensible entre ses membres ;
- Une vie institutionnelle très inégalement animée (le comité territorial des élus n'a été réuni qu'une seule fois en juillet 2017) ;
- fonctions mutualisées peu efficaces : entre lourdeurs et velléités centralisatrices sur le CHU. En effet, la complexité de la gestion administrative et le coût de fonctionnement de la fonction « achat mutualisé » sont préjudiciables à la réalisation d'économies réelles au sein d'un GHT qui compte 13 établissements hospitaliers étendus sur un si grand territoire. Des prestataires de proximité ont été écartés des processus de marchés publics du fait de leur incapacité à répondre à une massification aussi importante, mais aussi de leur difficulté à se déplacer sur une zone géographique aussi étendue ;
- Une implication forte et régulière des équipes médicales, soignantes et de direction, mais sans bénéfice réel pour les établissements de santé, ni pour la population ;
- Un projet médical partagé peu avancé, presque 5 ans après la validation des orientations en comité stratégique.

S'inquiétant des dysfonctionnements de ce GHT, en 2019, les élus locaux ont impulsé et soutenu une réflexion visant à modifier son découpage, par la création de deux GHT dont un à l'échelle Nord Alsace, au motif que l'action territorialisée en matière de santé doit être construite à partir des réalités du terrain pour une prise en charge la plus efficace des parcours de soins de la population. Le Nord Alsace



a fait la preuve de son caractère structurant en matière d'offre de soins hospitaliers et de santé publique. Son accessibilité, ses niveaux de spécialisation et de masse critique nécessaire à leur bon fonctionnement ont largement contribué à son positionnement régional.

Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur : le Centre de Harthouse (Haguenau) et les Ehpad de Bouxwiller, Hochfelden et Pfaffenhoffen. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé et sur une convention constitutive qui ont été déposés fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

A la suite du dépôt du projet de création du GHT Nord Alsace, la Direction générale de l'ARS a diligenté un audit afin d'évaluer le fonctionnement du GHT BASM et d'apprécier l'opportunité d'un nouveau découpage.

Les travaux ont été présentés aux élus locaux et parlementaires d'Alsace du Nord en octobre 2020. La mission a conclu à de nombreux dysfonctionnements structurels du GHT BASM et à un apport limité au plan des filières médicales.

En revanche, le rapport démontre largement la pertinence d'un GHT Nord Alsace, en termes d'offre et de gradation des soins, de dynamique et de maturité collectives, comme de cohérence territoriale.

Ce GHT Nord Alsace doit être le résultat d'une organisation rationnelle et ambitieuse du système de santé en Alsace du Nord. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire.

Pour autant, cela fait deux ans que le projet de création du GHT Nord Alsace a été déposé et les démarches administratives s'enlisent. Les nombreuses interpellations et échanges de courriers adressés à la Direction générale de l'ARS Grand Est et au Ministère en faveur d'un nouveau découpage du périmètre du GHT par la création du GHT Nord Alsace n'aboutissent pas, en dépit des rapports d'expertise favorables, du principe d'autorisation de création de nouveau GHT prévu règlementairement, et de la volonté commune des élus locaux et des parlementaires de l'Alsace du Nord. Par ailleurs, les Communautés Médicales des établissements de la coopération hospitalière Nord

Alsace se sont exprimées dans un courrier du 17 février 2021, pour réaffirmer, avec force, leur total engagement et leur détermination à voir se créer un GHT Nord Alsace.

Dans ce contexte, les élus du Nord Alsace s'alarment des lourdeurs technocratiques et des freins bureaucratiques contre-productifs qui empêchent l'aboutissement du projet, et regrettent une position attentiste injustifiée de la part de l'ARS Grand Est. Ils attendent désormais une mise en œuvre réelle et rapide de la constitution du GHT Nord Alsace, avant que n'entre en vigueur la prochaine réglementation issue du Ségur de la santé qui rendra le GHT plus intégratif, encore moins agile et moins performant qu'aujourd'hui.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire,

CONSIDERANT la pertinence du projet de création d'un Groupement hospitalier de territoire spécifique au regard de l'offre de soins et du niveau de gradation des soins proposés aux habitants du Nord Alsace,

CONSIDERANT la masse critique du territoire de santé Nord Alsace, équivalente à d'autres GHT du Grand Est et au plan national,

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi de créer un GHT en déposant auprès de l'ARS un projet,

CONSIDERANT que le projet de création du GHT Nord Alsace est jugé « réfléchi et cohérent » par les rapporteurs de l'audit diligenté par l'ARS, par l'ensemble des communautés médicales et des organisations syndicales,

CONSIDERANT que les équipes des centres hospitaliers de la coopération hospitalière Nord Alsace sont prêtes à assumer les missions d'un établissement support,

CONSIDERANT les enjeux de coopération transfrontalière et la réalité des relations actuelles entre les équipements de santé de l'espace du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) « Eurodistrict PAMINA »,

CONSIDERANT l'impérieuse nécessité de conserver sur ce territoire un maillage fort et autonome en termes d'offre de soins au profit de la population,

CONSIDERANT l'intégration facilitée des structures médico-sociales et la nécessaire coordination avec la médecine de ville,

CONSIDERANT enfin l'indispensable maintien d'une articulation avec le CHU de Strasbourg et l'établissement psychiatrique du territoire (EPSAN) pour lesquels les porteurs du projet de GHT Nord Alsace se sont engagés par le biais d'une convention constitutive,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AFFIRME sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace ;

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

DEMANDE à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT NordAlsace et son projet médical partagé.

La présente motion sera adressée à par chaque commune à :

- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- Mesdames et Messieurs les Parlementaires du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est,
- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président de la Région Grand Est,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin.

12/2. DATES.

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
2 Juin	14h	Commission Communale des Impôts Directs	Salle du CM
5 Juin	9h	Visite du complexe sportif et de la chaufferie Sont inscrits : Mme ANTOINE, M. WALD, Mme ENDERLIN, M. BUCHER, Mme le Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, Mme VAÏSSE, Mme MELLON	RV parking ancien gymnase
6 Juin	14h30	Concert de l'Harmonie de Gumbrechtshoffen	Parc du Casino
7 Juin	17h	Election du Conseil Municipal des Jeunes	Salle du CM
7 Juin	18h	Comité de l'OCSL	Salle du CM
Du 7 Juin au 31 Juillet		Exposition de photos « Niederbronn-les-Bains au fil des saisons »	Office de Tourisme
8 Juin	18h30	Réunion pour l'organisation des Guinguettes	Salle du CM
13 Juin	14h30	Concert de KILSTET	Parc du Casino
14 Juin	18h	COFIL Lecture Publique	Salle du CM

20 Juin		Elections Régionales et de la CEA	
20 Juin	14h30	Concert de l'Harmonie de Mertzwiller	Parc du Casino
21 juin	20h à 21h30	Fête de la Musique FUN COUSTIC Gueules d'Aminche	Parc du Casino Guinguette
23 juin	18h	Commission Culture et Patrimoine	Moulin9 ou mairie
27 Juin	De 14h à 18h	Livres en Fête	Entre l'EMPP et le parc du Golf
27 juin	14h30	Concert Musique d'Oberbronn/Zinswiller	Parc du Casino
3 Juillet	18h à 23h	Nuit des Musées Visites libres et guidées	Musée
4 Juillet	14h30	Groupe folklorique d'Obermodern	Parc du Casino
5 Juillet	20h	Conseil Communautaire	
6 Juillet	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
7 Juillet	18h	Commissions Réunies	Moulin 9
9/11 et 18 Juillet		Festival Voix des Forges	Jaegerthal
Du 10 au 17 Juillet		Festival en Pays d'Alsace	Moulin 9
12 Juillet	20h	Conseil Municipal	Moulin 9 ou Salle CM ?

- **Elections au Conseil Municipal des Jeunes – Renouvellement partiel.**

Mme VAÏSSE précise que l'élection va se dérouler différemment des autres années. D'ordinaire ce sont les collégiens et élèves de CM2 qui votent.

Compte-tenu des mesures sanitaires, ce seront Mme le Maire, les Adjoints au Maire et les membres actuels du CMJ qui voteront.

Les candidats ont encore jusqu'au 03 Juin pour se présenter. Sont concernés les élèves de CM2 jusqu'à la 4^e, qu'ils soient scolarisés à ou hors Niederbronn-les-Bains. La principale condition est d'habiter la commune.

- **Défi à Vélo.**

Mme le Maire évoque les collégiens qui participent en ce moment au défi « Au Collège j'y vais à vélo ». Le 2 juin est prévue une activité spécifique organisée par l'UNSS du Collège.

13. Affaires de personnel

13/1. Accueil Mairie - Création d'un poste saisonnier pour la période estivale.

Mme le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2021, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un saisonnier pour le service Accueil de la Mairie et de créer le poste suivant à cet effet :

Accueil Mairie - période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Cet agent sera rémunéré au forfait au titre de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un emploi saisonnier pour les besoins du Service Accueil Mairie sur la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021 comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 555,76 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/2. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et accueil/entretien pour la saison estivale.

Mme le Maire expose :

Pour ne pas rémunérer les postes en-dessous du SMIC brut, il y a lieu de revoir les montants forfaitaires de rémunération. La présente délibération annule et remplace celle prise le 13 Avril 2021 (point N°12/1).

Afin d'assurer la continuité du service durant la saison estivale 2021 et pallier aux absences pour congés annuels des agents titulaires, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil et l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

Ces agents seront rémunérés au forfait, au titre de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création des **emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021** comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil et l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer l'entretien de la piscine.

Ces deux agents seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 555,76 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 663,54 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements :

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/3. Services Techniques - Création d'un poste saisonnier pour la période estivale.

Mme le Maire expose :

Pour ne pas rémunérer les postes en-dessous du SMIC brut, il y a lieu de revoir les montants forfaitaires de rémunération. La présente délibération annule et remplace celle prise le 13 Avril 2021 (point N°12/2).

Face aux besoins recensés au niveau des Espaces Verts et de la Propreté Urbaine et afin d'assurer la continuité du service durant la période estivale 2021, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un saisonnier pour les services techniques et de créer le poste suivant à cet effet :

Service Technique (Voirie/Espaces Verts) - période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Cet agent sera rémunéré au forfait au titre de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un **emploi saisonnier pour les besoins des Services Techniques (Voirie/Espaces Verts) sur la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Août 2021** comme suit :

1 poste d'adjoint technique à temps complet, chargé d'assurer le remplacement d'agents placés en congés annuels.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 555,76€ mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/4. Services Techniques - Création d'un poste saisonnier 6 mois.

Mme le Maire expose :

Pour ne pas rémunérer le poste en-dessous du SMIC brut, il y a lieu de revoir le montant forfaitaire de rémunération. La présente délibération annule et remplace celle prise le 13 Avril 2021 (point N°12/3).

Pour pallier à l'absence maladie de longue durée d'un agent polyvalent des services techniques intervenant également au niveau de la Piscine, et afin de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé la création d'un poste saisonnier 6 mois à temps complet pour la période du 1^{er} Juillet au 31 Décembre 2021.

Cet agent sera rémunéré au forfait au titre de l'article 3,2 de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un emploi saisonnier pour les besoins des Services Techniques sur la période du 1^{er} Juillet 2021 au 31 Décembre 2021 comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 555,76 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

13/5. Services Techniques - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel 24 mois.

Madame le Maire expose :

Pour pallier à l'absence d'un agent des services techniques placé en disponibilité discrétionnaire pendant une période de 2 ans pour créer son entreprise et afin de maintenir la qualité du service rendu, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique contractuel d'une durée de 24 mois renouvelable à temps complet pour la période du 1^{er} Juillet 2021 au 30 Juin 2023.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 21 Mai 2021,

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 26 Mai 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire pour les besoins des Services Techniques pour la période du 01^{er} juillet 2021 au 30 juin 2023

La rémunération se fera sur la base du 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique - indice brut 354 - indice majoré 332

Le contrat d'engagement sera établi en application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux, leur souhaite une bonne suite de semaine, et lève la séance.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 28 Juin 2021**

Niederbronn-les-Bains, le 28 Juin 2021

**Le Maire,
Anne GUILLIER**